

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

85^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mercredi 30 novembre 2005

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme PAULETTE GUINCHARD

1. **Parcs nationaux et parcs naturels marins.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (n^{os} 2347, 2687). (p. 7747).

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 7747)

Exception d'irrecevabilité de M. Alain Bocquet : M. André Chassaigne, Mme Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable ; MM. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques ; René-Paul Victoria, Jean-Paul Chanteguet. – Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 7752)

Question préalable de M. Jean-Marc Ayrault : M. Jean-Paul Chanteguet, Mme la ministre, M. Jérôme Bignon. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7756)

MM. Jean Lassalle,
Jérôme Bignon,
Mme Chantal Robin-Rodrigo,

MM. Michel Bouvard,
Guy Teissier,
Joël Giraud,
Yves Cochet,

Mme Hélène Tanguy,

M. René-Paul Victoria,

Mme Christiane Taubira,

M. Christian Ménard,

Mmes Marguerite Lamour,
Sylvie Andrieux,

Juliana Rimane,

M. Vincent Rolland.

Clôture de la discussion générale.

Mme la ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 7775).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE Mme PAULETTE GUINCHARD,
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PARCS NATIONAUX ET PARCS NATURELS MARINS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins (n^{os} 2347, 2687).

Exception d'irrecevabilité

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Alain Bocquet et des membres du groupe des député-é-s communistes et républicains une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4 du règlement.

Je vous rappelle que la Conférence des présidents a fixé à trente minutes la durée maximale de l'intervention.

La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. Madame la présidente, madame la ministre de l'écologie et du développement durable, mes chers collègues, j'ai la très lourde mission ce soir de vous convaincre de l'irrecevabilité constitutionnelle du projet de loi soumis ce soir à notre assemblée, tâche d'autant plus lourde, voire impossible,...

M. Jérôme Bignon. Eh oui !

M. André Chassaigne. ... que ce projet de loi n'est pas sans intérêt.

J'ai donc observé notre Constitution avec la même passion et les mêmes frissons que certains d'entre nous mettent à observer la faune et la flore dans les parcs nationaux. J'ai posé mes jumelles et ouvert délicatement ce projet de loi. J'ai cherché à l'intérieur, scruté, évalué et apprécié en quoi il pouvait y avoir incompatibilité avec notre loi fondamentale, un peu comme si mon ami – faute de pouvoir dire « camarade » – Jean Lassalle cherchait à s'assurer que l'isard qu'il a aperçu sur les contreforts du Pic du Midi d'Ossau était correctement représenté dans son guide du parc national des Pyrénées. Sait-on jamais ? Un imprimeur malintentionné aurait pu y représenter un chamois de la Vanoise ! *(Sourires.)*

Cet isard, en l'occurrence, c'est la Charte de l'environnement. Je la connais bien. Je l'ai suffisamment travaillée lors de son passage devant notre assemblée et au Congrès, pour l'identifier entre mille et ne pas lui laisser dire n'importe quoi.

Ses considérants comme ses principes sont connus. Ils affirment notamment que « l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains » ; que « la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation », et, qu'à ce titre, « toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. »

Certes, au regard de cette Charte de l'environnement, et malgré tous mes efforts, je n'ai pas constaté d'erreur manifeste d'appréciation dans le projet de loi du Gouvernement : ce n'est pas un chamois que je vois sur la photo de mon guide. Mais je n'y reconnais pas nettement, non plus, mon isard. L'image est bien trop floue !

C'est d'abord sur ce problème que je souhaiterais me pencher.

Les parcs nationaux ont été créés en 1960. Il s'agissait à cette époque, alors que le pays était en phase glorieuse de croissance et d'urbanisation, de protéger des territoires exceptionnels, exceptionnels par la richesse de la faune et de la flore, par leur beauté, leur histoire et leur originalité.

Depuis, sept parcs ont été créés, essentiellement dans les massifs montagneux. Ces sept parcs représentent aujourd'hui 0,01 % du territoire national. Les territoires concernés, preuve de l'efficacité du dispositif, ont été remarquablement protégés : un certain nombre d'espèces, parfois vouées à la disparition, ont pu prospérer. Quant aux habitants des régions considérées, ils ont su cultiver une fierté, fierté de vivre à proximité de sites exceptionnels et reconnus comme tels, fierté de participer à la préservation de ces milieux naturels contre toutes sortes de dégradations. Ils se sont construits une identité et aiment leur territoire de vie.

C'est pourquoi il me paraît important que la réforme du statut des parcs nationaux dont l'on débat ce soir s'inscrive clairement dans la continuité de la loi de 1960.

Bien sûr, cette loi a provoqué un certain nombre de dommages collatéraux, comme disent nos amis américains, qu'il est bon d'identifier et de corriger : c'est tout le mérite du premier rapport de notre collègue Giran de les avoir identifiés. Nous partageons globalement son diagnostic : il est nécessaire de toiletter la loi de 1960.

Le principal problème réside aujourd'hui dans la sanctuarisation des parcs nationaux et les conséquences pour les habitants des territoires concernées, qui sont aussi leurs lieux de vie. À ce titre, je ne peux que me féliciter que la nouvelle définition des parcs nationaux inclue désormais le patrimoine culturel.

Il ne s'agit pas évidemment d'opposer brutalement et artificiellement nature et culture, comme le font souvent, à des fins pédagogiques, les professeurs de philosophie devant leurs élèves de terminale. Nous savons bien que presque

tous les espaces dits naturels de notre planète ont été redessinés par l'homme : ils sont une somme d'additions et le fruit de métamorphoses. Nous savons aussi que nos cultures sont déterminées par l'environnement dans lequel elles ont grandi et dans lequel elles évoluent. Michel Butor ne disait-il pas que « l'imaginaire est dans le réel » et que « nous voyons le réel par lui » ?

Ces parcs nationaux constituent ainsi moins des sanctuaires naturels que des espaces que notre civilisation juge aujourd'hui vital de protéger. C'est bien pourquoi nous comprenons la nécessité de resserrer les liens pouvant exister entre ces parcs et leur proche environnement, afin de faire mieux partager les objectifs des parcs nationaux par les populations et élus vivant à proximité, mais aussi de mieux intégrer ces parcs dans la vie de ces habitants.

C'est évidemment sur cette base qu'ont pu prospérer les critiques d'un certain nombre de citoyens et d'élus locaux à l'encontre des modes de gestion actuels des parcs nationaux : la prolifération de règles contraignantes, la tutelle de l'État comme la superbe de certains de ses *missi dominici*, la conception parfois trop étroite de la notion de préservation des milieux naturels, insuffisamment reliée à celle de développement durable, qui conduit à l'impasse quant à l'indispensable présence des hommes.

Une question, cependant, sur ce point : l'exacerbation de ces comportements bureaucratiques et tatillons ne serait-elle pas aussi la malheureuse mais inévitable conséquence du rationnement budgétaire dont sont victimes les parcs nationaux ? Les agents des parcs n'auraient-ils pas davantage de temps pour assumer leur mission pédagogique auprès du public ou améliorer leurs relations avec les élus locaux s'ils étaient plus nombreux ? Ainsi, la volonté du Gouvernement d'assouplir la loi de 1960 n'obéirait-elle pas aussi à une logique comptable que nous ne connaissons que trop ?

C'est bien parce que les budgets de ces parcs sont en berne que beaucoup de leurs salariés sont aujourd'hui inquiets quant à leurs possibles évolutions futures. Je sais que ceux du parc du Mercantour ont lancé sur ce point un mouvement de grève la semaine dernière. Leurs interrogations doivent aussi, bien entendu, être les nôtres ce soir. Quelle ambition pour les parcs sans véritables moyens ?

À l'opposé de ces frustrations, qu'il faut évidemment entendre, le législateur n'en doit pas moins garder à l'esprit un certain nombre de réalités et d'exigences : quelle que soit leur bonne volonté, les élus de terrain sous-estiment parfois l'ampleur de la pression pesant sur ces zones protégées : le développement du tourisme vert et de montagne est un mouvement de fond. Aussi, un certain nombre de promoteurs immobiliers sans scrupules sont évidemment à l'affût du moindre relâchement réglementaire pour parachever leur grande œuvre de bétonnage des plus beaux sites de notre pays. Les évolutions en cours de la loi littoral en sont le meilleur exemple.

N'envisagerait-on pas de construire de nouvelles stations de ski supplémentaires dans la Vanoise ? Quel serait l'impact écologique de tels investissements sur une zone protégée depuis plus de quarante ans ? Il nous faut bien rappeler l'existence de ces pressions à l'aménagement, tant le projet de loi du Gouvernement me paraît empreint d'une touchante naïveté.

En effet, les risques de bétonnage sont réels dans les parcs nationaux de montagne, d'autant qu'ils se trouvent à l'interconnexion de grands massifs qui représentent autant de vastes domaines skiables potentiels. Aujourd'hui, les petites stations de ski situées à 1 500 mètres d'altitude sont fragi-

lées par le recul de l'enneigement, dû au réchauffement climatique, qui, chacun le sait, va s'accroître de manière considérable dans les décennies à venir. Les skieurs privilégiés aujourd'hui les grandes stations, les plus hautes, qui sont les plus rentables. N'y a-t-il pas une volonté de certains élus de profiter de cette situation pour créer de nouvelles stations en altitude ? N'est-ce pas là une preuve de la nécessité de protéger le cœur des parcs nationaux contre tout projet de ce type ?

En outre, parce que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains, comme l'affirme la Charte de l'environnement, la protection des sites qui comptent parmi les plus exceptionnels de notre pays ne peut être confiée aux seuls élus des territoires concernés. Elle ne peut évidemment relever que de la nation. Comment ne pas rappeler ces propos de Victor Hugo : « Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient à son propriétaire, la beauté à tout le monde. C'est donc dépasser son droit que de le détruire. » Un parc naturel n'est-il pas une cathédrale ? Comme l'a justement dit notre rapporteur, le cœur d'un parc appartient à toute l'humanité. Là se situe toute l'importance de la fonction de directeur de parc national. Serviteur de l'État et de l'intérêt national, il a, comme un préfet, un rôle ingrat mais nécessaire.

La loi de 1960 pose une autre sorte de problème. Les menaces pesant aujourd'hui sur la biodiversité nous interpellent tous. Elles nous invitent évidemment à renforcer les différentes mesures de protection existantes. À ce titre, la création de nouveaux parcs nationaux s'impose.

Plusieurs sont d'ailleurs en projet, que ce soit à la Réunion, en Guyane ou dans les calanques de Marseille. Mais même si ces projets sont très attendus, force est de constater qu'ils avancent lentement, trop lentement, sans toujours prendre en compte les modes de vie des populations locales, particulièrement en Guyane, que vous avez évoquée tout à l'heure, madame la ministre. Faciliter la création de nouveaux parcs doit évidemment figurer parmi nos objectifs.

Diverses sortes de contraintes sont à l'œuvre. L'une d'entre elles, omise dans tous les rapports que j'ai pu lire, est budgétaire. Le fonctionnement d'un parc national coûte cher ; or le Gouvernement a sabré ces dernières années le budget des parcs existants. À tel point que l'on peut s'interroger sur l'opportunité de créer de nouveaux parcs nationaux tant que les parcs existants n'auront pas les moyens de fonctionner.

D'autres contraintes sont de nature juridique. Il serait évidemment souhaitable de les lever, à condition bien sûr qu'elles ne dénaturent pas les missions des parcs nationaux. Un parc national ne peut pas être qu'un simple label. Il ne peut réellement exister que si la circulation, la construction d'aménagements, la chasse ou la cueillette sont effectivement réglementées, ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils doivent devenir des sanctuaires.

Certains militent ouvertement pour un rapprochement des statuts des parcs nationaux de ceux des parcs naturels régionaux. Il s'agit évidemment, dans le droit fil des lois de décentralisation, de confier aux seuls élus locaux la lourde responsabilité de la protection de ces sites exceptionnels. Je suis convaincu, comme beaucoup d'entre nous je crois, qu'une telle option est dangereuse. Certes, elle aurait l'avantage de mieux impliquer les différents acteurs politiques, économiques et sociaux du parc dans la définition d'un projet de territoire, un projet, qui, mieux partagé, permettrait à chacun de se l'approprier. Mais, élu d'une circonscription dont les limites recouvrent en grande partie le terri-

toire du parc régional du Livradois-Forez, je vois bien que les enjeux comme la logique de ces deux catégories de parcs sont différents.

Les parcs nationaux reposent, avant toute chose, sur un impératif : protéger de toute atteinte un site naturel rendu exceptionnel par la diversité, la rareté de sa faune et de sa flore ou la qualité de son paysage. Il s'agit bien de protéger une cathédrale de la nature. À situation exceptionnelle, traitement exceptionnel.

Les parcs régionaux reposent, quant à eux, plus simplement, sur un projet de développement partagé par les acteurs politiques, économiques et sociaux d'un territoire désireux de faire vivre ses particularités comme de marquer son caractère. Ils s'apparentent bien plus à ce que pourraient être les pays qu'aux parcs nationaux. Mais la procédure qui vise à les créer, à l'initiative des élus et des populations, doit être validée par l'État, en ce qui concerne notamment le périmètre et la charte. Les directeurs des parcs régionaux ne disposent pas de pouvoir réglementaire et de police et les chartes de territoire ne sont pas opposables aux tiers. C'est là un point fondamental : contrairement à ce que pensent de nombreux libéraux, tous les problèmes ne peuvent se régler par des seules démarches contractuelles, la puissance publique s'exprime aussi par un droit unilatéral.

Si l'on devait écouter les inconditionnels d'une décentralisation sans limites, en occultant ces différences et en rapprochant les modes de gestion, on prendrait évidemment un risque énorme : celui de réduire notre capacité à préserver de toute artificialisation excessive les sites protégés par les parcs nationaux.

En outre, nous le savons tous, les parcs nationaux français se situent au sommet de la hiérarchie des espaces naturels protégés. Ils relèvent aujourd'hui de la catégorie 2 – « aire protégée gérée principalement dans le but de la conservation des écosystèmes et à des fins récréatives » – sur une grille de cotation établie par l'Union mondiale pour la nature et en comportant six. Seul le parc national des Cévennes a un classement inférieur, en catégorie 5, en raison de la reconnaissance d'un droit de chasse en faveur des propriétaires des terrains situés dans le parc. À ce titre, toute entreprise de déclassification irait à contre-courant de cette dynamique internationale qui vise à développer les parcs nationaux et encourager les coopérations techniques et scientifiques en leur sein. Il s'agit bien sûr de se mobiliser au niveau mondial pour protéger la biodiversité de notre planète.

Au regard de cette analyse, toute entreprise de réforme du statut des parcs nationaux devrait d'abord être marquée par le sceau de la prudence. Et je reconnais cette prudence dans le rapport de notre collègue Giran, même si je peux en contester certains points. Je la retrouve nettement moins dans le projet qui nous est présenté par le Gouvernement : par ses imprécisions, il pourrait être dangereux.

Ainsi, deux questions méritent un éclaircissement : celle du périmètre des parcs et celle de l'articulation entre droit unilatéral et droit des contrats.

Notre rapporteur avait distingué ce qu'il appelait le cœur des parcs de leur zone périphérique. Chacune de ces zones devait être régie par un régime juridique différent : dans le cœur, zone la plus sensible, la politique de préservation des milieux naturels doit rester un impératif. Le droit unilatéral de la puissance publique s'impose par rapport à toute autre exigence. En périphérie, le parc s'engage dans une démarche contractuelle avec les communes, dans le respect de leur libre administration. Son rôle est de chercher à rendre compatibles, sur cette zone, protection de la nature et développe-

ment durable, en intégrant aux côtés des fonctions écologiques des fonctions économiques et sociales. Sa mission revient donc à travailler avec les élus locaux, à les assister dans la mesure de leurs trop faibles moyens, afin d'élaborer si possible un projet pertinent de développement du territoire considéré et donc de remporter une meilleure adhésion des élus et des populations au projet écologique du parc national.

La distinction est claire, même si sa concrétisation sur le terrain peut l'être moins. C'est pourquoi je ne comprends pas que, dans sa mouture soumise à discussion, le projet de loi du Gouvernement reste aussi évasif, notamment s'agissant de la question du régime juridique du cœur comme de la périphérie des parcs nationaux.

L'exposé des motifs du projet de loi justifie cette confusion par la nécessité de ne plus opposer le cœur aux espaces environnants des parcs, ceux-ci devant constituer une communauté de destin. Fort bien. Mais cesser de distinguer ces différentes zones, c'est finalement risquer de les assimiler. C'est bien là que réside la dangerosité potentielle de ce projet de loi.

Le statut final des zones périphériques prête aussi à débat. Selon le rapport de notre collègue Giran, au nom de la commission des affaires économiques, « cette zone périphérique doit constituer une sorte de "zone-tampon" entre le parc et l'extérieur, destinée à accueillir et héberger le public, qui ne peut l'être au sein même du parc. Elle a été conçue aussi comme une zone de compensation des contraintes imposées dans les territoires compris dans le parc national. »

Une telle définition ne peut qu'inquiéter : s'il s'agit de multiplier les aménagements et les équipements en zone périphérique, afin de relancer l'exploitation économique des parcs nationaux, ou encore de bétonner nos montagnes en bordure de ces parcs, nous avons toutes les raisons de nous inquiéter. Avec de tels préjudices potentiels, nous sommes loin de la contractualisation sur le développement durable que d'autres parties de ce rapport appellent de leurs vœux.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire. Tout à fait !

M. André Chassaigne. En outre, une question demeure : quelle assurance avons-nous que les futurs cœurs des parcs nationaux disposent d'un périmètre équivalent aux territoires actuels des parcs nationaux et que ce changement de dénomination juridique ne soit pas une occasion de réduire, par un détricotage aux justifications diverses, le périmètre des zones actuellement protégées ?

Là où l'ambiguïté de ce projet de loi frise véritablement l'inconstitutionnalité,...

Mme Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable. Allons, allons, vous n'arrivez pas à y croire vous-même !

M. André Chassaigne. ... c'est bien dans la multiplicité des renvois au pouvoir réglementaire qu'il prévoit. Je vous rappelle, madame la ministre, que le domaine de la loi, défini par l'article 34 de notre Constitution, intègre désormais la définition des principes fondamentaux de la protection de l'environnement. Vous l'avez d'ailleurs souligné en affirmant que la limite entre le législatif et le réglementaire n'était plus la même. Et c'est pourtant sur des points essentiels que le Gouvernement prévoit de modifier, par décret, le régime juridique des parcs nationaux.

La question des pouvoirs du président du conseil d'administration des parcs ou celle du poids des élus locaux qui y siègent n'est pas technique : renforcer ce poids, jusqu'à ce que les élus deviennent fortement majoritaires dans ces instances reviendrait à opérer *de facto* la décentralisation des parcs nationaux. Cela reviendrait simplement à faire rentrer par la fenêtre l'idée que vous prétendez officiellement proscrire. En effet, le directeur du parc pourrait avoir, face à un conseil d'administration hostile, de grandes difficultés à résister aux pressions à l'aménagement de certains élus. Le risque est d'occulter des effets pervers par le cercle vertueux d'une apparente décentralisation, voire d'une démocratisation.

Le premier rapport Giran recommande que ces conseils d'administration soient composés de 30 % de représentants de l'État, de 40 % d'élus locaux et de 30 % de personnalités qualifiées, parmi lesquelles figureraient, je l'espère, des agriculteurs, des forestiers et des associations de protection de l'environnement. Une telle proposition me paraît parfaitement équilibrée. Mais connaissons-nous vraiment l'avis du Gouvernement sur cette question ? Sommes-nous assurés que le décret qu'il prendra sur ce point ne contribuera pas à sous-représenter les fonctionnaires de l'État ? Nullement.

De la même façon, des renvois au pouvoir réglementaire sont prévus pour des questions aussi déterminantes que la réglementation des travaux, notamment dans les espaces urbanisés et non urbanisés du cœur des parcs, ou la réglementation des activités. Ce sont des points importants qu'il revient au seul législateur de déterminer. Ainsi, les personnes résidant dans un parc national pourraient être autorisées, par décret, au titre de la compensation des désagréments occasionnés par l'existence de ce parc, à bénéficier d'un droit spécifique, notamment de cueillette ou de chasse sur le territoire du parc. Je n'ai pas d'opposition de principe à formuler contre cette idée. Mais qui me garantit que le décret prévoira ce que devra être la réaction des pouvoirs publics en cas d'abus de ce droit d'usage, notamment si, par exemple, ce résident commercialise auprès des touristes le fruit de sa cueillette ? Pour ce problème, qui se pose actuellement dans plusieurs régions de France, des éclaircissements législatifs s'imposeraient.

En dernier lieu, je ne peux que déplorer l'absence, dans ce projet de loi, de toute référence à l'intérêt scientifique des parcs nationaux. Ceux-ci ne sont appréhendés que dans leur dimension économique. La relégation des conseils scientifiques des parcs au niveau réglementaire est parfaitement révélatrice de cet état d'esprit.

M. Michel Bouvard. Il n'y a pas lieu de parler de relégation, puisqu'ils ne figurent pas dans la loi actuelle.

M. André Chassaigne. N'oublions pas que l'intérêt de ces parcs n'est pas qu'esthétique. Leur richesse est également scientifique. Il est donc nécessaire de donner à cette dimension toute la place qui devrait être la sienne dans l'organigramme des parcs.

Vous m'avez bien compris : les réserves des députés communistes et républicains sur ce projet de loi tiennent à sa rédaction, que l'on pourrait qualifier de fausse ou d'ambiguë. Insidieusement, il tend bien à réduire la spécificité des parcs nationaux dans notre pays. Nos réticences sont partagées par beaucoup d'entre vous, mes chers collègues. Elles ont été levées en partie par les très nombreux amendements adoptés, sous l'égide de notre rapporteur, en commission des affaires économiques. S'ils devaient être

adoptés, au même titre que d'autres, qui seront, semble-t-il, tout aussi pertinents, nous ne nous opposerions pas à l'adoption de ce projet de loi.

Encore faudrait-il, pour que l'on s'exprime sur ce texte, que vous repoussiez l'exception d'irrecevabilité. Or la pertinence de mon argumentation vous amènera sans doute à voter cette motion comme un seul homme, ce que je vous engage bien entendu à faire. (*Sourires. – Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier, président de la commission. Pourquoi « comme un seul homme » ?

M. André Chassaigne. C'est une vieille expression française. J'ai cherché en vain le moyen de la mettre au féminin.

Mme la présidente. Disons « comme un seul être humain ».

La parole est à Mme Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable.

Mme Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable. Monsieur le député, nous vous avons écouté avec attention, car vous avez pris le problème avec beaucoup d'humour et d'intelligence, ce qui ne vous a pas empêché de tenir des propos très sérieux.

Mais, vous le savez, la procédure de création d'un parc national est lourde. Sans s'abriter derrière la difficulté de lancer des enquêtes publiques ou la trop grande proximité des échéances électorales, il nous faut aujourd'hui aborder un sujet que nous ne voulons plus remettre à demain. Cela fait trop longtemps que nous attendons cette occasion pour accepter de le différer sous quelque prétexte que ce soit.

Je suis par conséquent décidée à faire des parcs nationaux une priorité budgétaire pour 2007 et j'ai bien entendu votre message m'invitant à dégager les moyens nécessaires à cette nouvelle ambition, car c'en est une, non seulement pour les parcs nationaux existants, mais aussi pour les nouveaux parcs à créer.

Dans mon intervention liminaire, j'ai précisé que nous consacrerions les moyens nécessaires et que nous nous adapterions en fonction des spécificités des territoires. Je tiens à préciser que, sans cette assurance, je n'oserais pas vous présenter une réforme aussi ambitieuse. Je suis consciente, je le répète, que le budget pour 2006 n'est pas à la hauteur des besoins, après deux années pendant lesquelles les fonds de roulement ont été mobilisés pour boucler le fonctionnement et l'investissement. Mais, comme je l'ai rappelé, je suis heureuse de vous annoncer que, avec l'accord du Sénat, le Gouvernement redéploiera pour cette année 2,2 millions d'euros pour abonder la dotation budgétaire des sept parcs nationaux existants, car nous avons bien conscience qu'il s'agit d'une nécessité.

J'éprouve le plus grand respect – en doutiez-vous ? – pour les personnels qui se dévouent sans compter dans les parcs nationaux, pour leur passion et leur attachement à la loi de 1960. Je sais ce qu'elle représente encore pour eux, aujourd'hui, en termes d'innovation et d'exigence. Mais je comprends aussi qu'ils se montrent vigilants. Nous touchons en effet à ce que la nature nous a légué de plus extraordinaire et à ce qui les a, au plus profond d'eux-mêmes, motivés pour le métier qu'ils exercent aujourd'hui. Il nous appartient, à nous autres, responsables politiques, d'aider la société à évoluer sans traumatisme, plutôt que

de nourrir leur crainte, tout particulièrement sur un sujet qui nous appelle tous à la plus grande humilité, en tant que citoyens et en tant que décideurs.

Nous devons prendre en considération à la fois la nature, qu'il faut protéger, et les hommes, ce qui n'est pas toujours facile, car il faut penser non seulement à ceux qui nous l'ont léguée, mais aussi à ceux qui fréquentent les parcs ou qui y travaillent. Qui peut soutenir aujourd'hui que le contexte scientifique, social ou juridique n'a pas changé en quarante-cinq ans ? Qui peut soutenir qu'une loi de 1960 aurait en elle-même la capacité de digérer ces évolutions ? Certainement pas vous, monsieur Chassaigne, à moins que vous cherchiez à faire du parti communiste le premier parti conservateur de France.

M. André Chassaigne. Ce qu'il n'est pas !

M. Michel Bouvard. Conservateur ou rétrograde ?

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Le Gouvernement est aussi attaché que vous au patrimoine de la nation et nous désirons tous une loi qui soit un motif de fierté pour la France dans le monde entier. Rien ne serait plus insupportable que d'aboutir à un texte que nos partenaires internationaux considéreraient comme une régression par rapport à celle de 1960. J'ai au contraire l'ambition, avec chacun d'entre vous, de poursuivre l'œuvre de conservation entreprise par les pères fondateurs de nos parcs nationaux à la française, à l'heure où nous constatons que d'autres pays partagent désormais nos interrogations et nos réflexions.

Vous comprenez pourquoi, monsieur Chassaigne, je ne souscris pas à la dernière phrase de votre intervention. Néanmoins, je vous remercie de la courtoisie de vos propos. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire. Monsieur le député, vous avez développé avec talent des arguments de fond auxquels Mme la ministre vient de répondre. Sur ce plan, je n'ai donc rien à ajouter.

Mais, en tant que président de la commission, je tiens à me référer au règlement de l'Assemblée nationale. En effet, le Conseil constitutionnel est interpellé par une exception d'irrecevabilité qui impose, au titre de l'article 91-4 du règlement de l'Assemblée nationale, de déterminer si le texte est ou non constitutionnel.

Or vous voyez en moi un président de commission heureux car, malgré tous les efforts que vous avez déployés, vous n'avez réussi à trouver aucun motif d'inconstitutionnalité, ce qui me fait plaisir. En ce sens, vous nous avez facilité la tâche. En effet, nos collègues ne verront aucun inconvénient à rejeter cette motion qui vous aura au moins permis de développer des arguments de fond, même si elle ne vous en a offert aucun qui puisse être retenu au titre de l'irrecevabilité constitutionnelle.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter contre cette exception d'irrecevabilité.

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. René-Paul Victoria.

M. René-Paul Victoria. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, lors de la réunion de la commission des affaires économiques du 22 novembre dernier, M. Chassaigne a jugé favorablement les dispositions de ce projet de loi, tout en soulignant la nécessité d'une évolution du cadre législatif. Il a même indiqué que son groupe n'avait pas d'opposition majeure à formuler à l'encontre de ce texte. Vous aurez compris que, durant les quarante-cinq minutes de son intervention, j'aie ressenti de sa part une certaine difficulté à aller jusqu'au bout de son argumentation.

Les questions qu'il a posées trouvent réponse dans le texte qui nous est soumis. Quarante-cinq ans après la loi du 22 juillet 1960, celui-ci vise à rénover le cadre législatif applicable aux parcs nationaux. Il s'agit pour nous de défendre une politique exemplaire de protection de notre patrimoine naturel, dans ce qu'il a de plus exceptionnel.

Dois-je rappeler les trois principales priorités de ce projet de loi, brillamment développées dans le rapport Giran ? Le texte vise d'abord à renforcer la cohérence territoriale des parcs en développant un véritable projet de territoire entre le cœur du parc lui-même et la zone périphérique, ensuite à démocratiser le fonctionnement des parcs en favorisant leur appropriation par les populations locales et les élus locaux, enfin à garantir un haut niveau de protection et à assurer un plus grand rayonnement de nos parcs nationaux pour nous-mêmes, c'est-à-dire pour la France, mais aussi pour l'Europe et le monde.

Ce texte accorde une place importante à l'outre-mer, qui représente un des éléments constitutifs de la grandeur de notre pays. Le fait qu'on reconnaisse aujourd'hui toute sa valeur et toute sa richesse dans le patrimoine national nous va droit au cœur.

Au-delà de nos clivages politiques, il est urgent de voter ce texte. Notre projet commun n'est-il pas de laisser un patrimoine aux générations à venir ?

C'est pour cette raison, madame la ministre, que le groupe de l'Union pour un mouvement populaire ne votera pas l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. André Chassaigne. Dommage !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Chanteguet.

M. Jean-Paul Chanteguet. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, au cours de sa brillante intervention, André Chassaigne a fait preuve de grandes connaissances en matière zoologique, ainsi que d'une parfaite connaissance des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux.

Il a évoqué un certain nombre de craintes, en particulier en ce qui concerne le renvoi au domaine réglementaire. Nous aussi, nous souhaiterions connaître le contenu du décret d'application. Peut-être certains parlementaires en ont-ils eu connaissance, mais ce n'est pas le cas de M. Chassaigne ni des députés du groupe socialiste.

M. Chassaigne a mis en avant des dispositions particulièrement équilibrées et terminé son intervention par une interrogation, puisqu'il s'est demandé si nous devons voter l'exception d'irrecevabilité.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Il n'avait pas l'air très convaincu !

M. Jean-Paul Chanteguet. Peut-être, mais, par solidarité, le groupe socialiste votera cette motion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

Mme la présidente. Je constate que, bien que l'exception d'irrecevabilité n'ait pas été adoptée, M. Chassaing a eu droit à des félicitations unanimes.

Question préalable

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-Marc Ayrault et des membres du groupe socialiste une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Je vous rappelle que la Conférence des présidents a fixé à trente minutes la durée maximale de l'intervention.

La parole est à M. Jean-Paul Chanteguet.

M. Jean-Paul Chanteguet. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste au nom duquel j'interviens à l'occasion de l'examen du projet de loi sur les parcs nationaux et les parcs naturels marins a pris la décision d'opposer la question préalable que je m'appête à défendre devant vous. Elle sera l'occasion pour nous, au-delà des arguments avancés pour expliquer qu'il n'y a pas lieu de délibérer, dont la portée et le bien-fondé peuvent être discutés, d'assumer notre rôle de parlementaires en nous exprimant sur des sujets qui relèvent de notre responsabilité et de notre compétence, et en faisant part de nos analyses, de nos critiques, mais aussi de nos réflexions et de nos propositions.

Madame la ministre, nous comprenons les raisons qui vous ont conduite à présenter ce projet de loi très ciblé sur les parcs nationaux et les parcs naturels marins, et nous reconnaissons leur pertinence.

Il est vrai que le contexte administratif, culturel, pénal, constitutionnel et international a changé depuis la loi de 1960 portant création des parcs nationaux.

Il est vrai que la loi actuelle, qui ne tient pas compte des spécificités des territoires d'outre-mer, ne facilite pas la création des parcs nationaux en projet en Guyane et à la Réunion.

Il est vrai aussi que, compte tenu des enjeux que représente le milieu marin en matière de biodiversité, de l'importance de nos zones maritimes françaises, qui représentent plus de 11 millions de kilomètres carrés dans trois océans, du littoral français métropolitain, dont la longueur est de 5 500 kilomètres, et de nos engagements internationaux en matière de protection de la diversité biologique marine et de création de terres marines protégées, notamment en Méditerranée, en Atlantique Nord, dans la zone des Caraïbes, dans l'océan Indien et dans le Pacifique, il est urgent d'agir et de mettre en œuvre le plan d'action Mer de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Madame la ministre, la priorité pour l'Assemblée nationale n'est pas de délibérer sur le projet de loi que vous nous soumettez, aussi utile soit-il, mais sur un texte fondant une nouvelle politique du patrimoine naturel en faveur de la biodiversité, texte qui nous avait d'ailleurs été annoncé par l'un de vos prédécesseurs. La biodiversité est une dimension

essentielle du vivant qui recouvre la diversité génétique, celle des espèces et des écosystèmes. Elle est un enjeu vital pour les sociétés humaines, en raison des biens et services qu'elle procure, qu'il s'agisse des grands services écologiques – l'épuration de l'eau et de l'air, la régulation du climat, la pollinisation, la régénération de la fertilité des sols –, des biens primaires nécessaires à l'agriculture comme à l'industrie ou de services tels que ceux que les prés salés rendent à la production ostréicole de la baie du Mont-Saint-Michel.

La beauté de nos paysages, la richesse et la variété de nos espaces naturels, l'extraordinaire biodiversité qui subsiste dans nos régions sont exceptionnelles en Europe. La France métropolitaine, qui occupe moins de 12 % de la surface du continent européen, possède ainsi 40 % de la flore européenne. La richesse de sa biodiversité est mondialement reconnue, qu'il s'agisse de ses écosystèmes terrestres ou marins. Sur les 238 principales éco-régions identifiées par le WWF international, 17 sont françaises, dont 14 situées outre-mer.

Toutefois, cette biodiversité s'effondre, dans le monde comme en France. En France métropolitaine, 49 espèces de mammifères sur 135, soit 36 %, sont considérées comme menacées. C'est également le cas de 51 espèces d'oiseaux sur 276, de 17 espèces de poissons d'eau douce sur 76 et de 13 espèces de reptiles sur 33. S'agissant des insectes, dont 39 000 espèces ont été recensées en France, et des mollusques, les chiffres sont moins précis, mais la diminution des populations semble tout aussi inquiétante. De même, 486 espèces ou sous-espèces végétales sont en sursis, 19 % des vertébrés ont disparu ou sont gravement menacés et 50 % des zones humides ont été détruites au cours des dernières décennies.

La dégradation constatée ne concerne donc pas qu'une minorité d'espèces, mais bien l'ensemble de l'équilibre écologique. Hubert Reeves et d'autres grands scientifiques évoquent à cet égard une sixième grande extinction d'espèces après celle des dinosaures, qui est la plus célèbre.

La déstructuration des habitats est actuellement la cause directe la plus importante du déclin de la diversité des espèces animales et végétales, en France comme dans le monde. Les espaces naturels et ruraux reculent devant l'urbanisation, si consommatrice d'espace. En dix ans, la surface urbanisée s'est accrue de 30 %. Aujourd'hui, ces espaces sont morcelés par les infrastructures, pollués, détruits par une exploitation intensive ou condamnés à la fermeture, facteur d'homogénéisation des milieux.

L'enjeu est d'autant plus important que seulement 2,5 % de notre territoire est protégé au titre de la nature ou des paysages. Cette protection est assurée par les sept parcs nationaux couvrant près de 370 000 hectares en zone centrale, les 156 réserves naturelles, les 170 réserves biologiques domaniales gérées par l'Office national des forêts, les 520 arrêtés de biotope, les 2 700 sites classés au titre de la loi de 1930 sur les sites et les monuments naturels, ainsi que par l'acquisition de 70 000 hectares par le Conservatoire du littoral et de 6 000 hectares par les conservatoires régionaux des espaces naturels.

Or l'ensemble des espaces naturels et ruraux, soit plus de 90 % de notre territoire, sont concernés. L'équilibre des écosystèmes dépend en effet de ces espaces immenses qui regorgent de nappes, sont parcourus par les rivières, abritent près du tiers des forêts, comportent des sols parmi les plus riches de la planète et hébergent la très grande majorité de la faune et de la flore, notamment celle qui est protégée.

Les acquis de la politique française de la protection de la nature et des paysages sont positifs, mais ils sont limités. Une politique ciblée sur des espèces particulières, même emblématiques, ou sur des espaces particuliers, même très riches en biodiversité, et visant principalement à réduire l'impact le plus direct des activités humaines sur ces espèces ou ces espaces apparaît aujourd'hui insuffisante pour répondre aux enjeux de la conservation durable de la biodiversité. C'est donc une politique plus globale portant sur l'ensemble des espèces et des espaces, une politique du patrimoine naturel pour la biodiversité, qu'il faut concevoir. Compte tenu des résultats obtenus jusqu'à présent et des expériences qui ont été menées, il est grand temps de proposer les principales orientations d'une telle politique.

Je note malgré tout avec satisfaction, madame la ministre, que, comme vos prédécesseurs, vous rappelez régulièrement les engagements internationaux pris par la France dans ce domaine. Tout d'abord, notre pays a signé la convention sur la diversité biologique en 1992 à Rio, qui reconnaît les menaces qui pèsent sur le vivant et fixe trois objectifs : la conservation des diverses formes de vie, l'utilisation durable de ses composantes pour ne pas mettre en péril les capacités de renouvellement des milieux naturels, ainsi que l'accès aux ressources génétiques et le partage juste des bénéfices découlant de leur utilisation.

Ensuite, par la voix du Président de la République, Jacques Chirac, la France a tenu à sonner l'alarme au sommet mondial du développement durable de Johannesburg en août 2002. Souvenons-nous de ses déclarations : « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. La nature mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer et nous refusons de l'admettre. » Et il ajoutait : « L'homme, pointe avancée de l'évolution, peut-il aujourd'hui devenir l'ennemi de la vie ? C'est le risque que, aujourd'hui, nous courons par égoïsme ou par aveuglement. » Si, à Johannesburg, l'objectif était de ralentir la perte de biodiversité d'ici à 2010, l'Union européenne a adopté, en 2001, l'objectif plus ambitieux de la stopper à la même échéance.

La France a également adhéré à de nombreuses autres conventions internationales ou régionales et a ratifié plusieurs accords relatifs à la protection de la biodiversité : la convention RAMSA, relative aux zones humides, celle de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, celle de Bonn, relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et celle de Washington, relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Notre pays s'est également engagé dans la commission baleinière internationale et a lancé l'initiative française pour les récifs coralliens.

Par ailleurs, je me dois de rappeler que Mme Roselyne Bachelot a lancé une démarche stratégique nationale en faveur de la diversité biologique, qui vise à stopper la perte de biodiversité d'ici à 2010, tout en valorisant et en gérant les territoires de façon durable. Cette démarche a fait l'objet, en février 2004, d'une communication qui devait être suivie, en juin de la même année, par la présentation des éléments opérationnels de mise en œuvre et des plans d'action prioritaires. Pendant plus de vingt mois, nous les avons attendus, en vain. Le 23 novembre dernier, vous avez enfin présenté en conseil des ministres sept plans d'action sectoriels dans les domaines de l'agriculture, la mer, le patrimoine naturel, l'urbanisme, les infrastructures, l'aménagement du territoire et l'action internationale. Mais, à leur lecture, c'est la déception qui prévaut car, pour l'essentiel, ces plans ne font que rappeler des décisions qui ont déjà été prises. Et ce

ne sont pas quelques mesures nouvelles, comme l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour les espaces naturels exceptionnels ou la déduction des revenus fonciers des frais de travaux de gros entretien et de restauration effectués en vue de la sauvegarde des sites naturels d'intérêt exceptionnel, qui vous permettront de développer et de mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de la biodiversité. Du reste, les principales organisations de protection de la nature, comme l'UICN, la Fondation Nicolas Hulot, France nature environnement, la Ligue pour la protection des oiseaux, la Ligue ROC et le WWF, tout en soulignant l'effort de mobilisation du Gouvernement, ont tenu à rappeler qu'il restait encore beaucoup à faire et que les propositions faites constituaient « des petits pas pour de grands enjeux. »

Madame la ministre, est-il normal que la représentation nationale n'ait pas à débattre de la disparition de la biodiversité, qui constitue pourtant, après le réchauffement climatique, la plus grande problématique environnementale actuelle ? Il est vrai que cela n'est guère surprenant lorsque l'on sait que, selon une étude intitulée *Les Parlementaires et l'environnement*, 5 % seulement de ces derniers considèrent que la protection des paysages, de la faune et de la flore doit être une priorité de l'action du Gouvernement.

Les responsabilités de la France en matière de préservation de la biodiversité sont considérables, non seulement parce que notre pays, présent en Europe, en Méditerranée et dans les trois grands océans de la planète, abrite des richesses naturelles d'importance mondiale, mais aussi parce qu'il est l'un des plus impliqués dans la crise environnementale que traverse actuellement la planète. Face à ces enjeux, la responsabilité du Gouvernement est grande. C'est donc d'un engagement politique fort que notre pays a besoin, s'appuyant sur une politique renouée du patrimoine naturel pour la biodiversité ainsi que sur des moyens financiers à la hauteur des objectifs ambitieux qui ont été fixés et des engagements internationaux qui ont été pris.

L'ampleur des défis nécessite la mobilisation de tous, y compris des parlementaires, qui doivent en débattre dans les meilleurs délais. En défendant cette motion de procédure, je souhaite contribuer à l'ouverture de ce large débat, en avançant des idées et en explorant différentes pistes. Pour nous, cette politique renouée doit être fondée sur les principes généraux de respect du patrimoine naturel et de la biodiversité, et de gestion concertée des espèces et des espaces.

La rénovation des statuts et des modalités de gestion des espèces et des espaces naturels est une nécessité. L'article L. 110-1 du code de l'environnement dispose que les espèces animales et végétales font partie du patrimoine commun de la nation. Mais, dans les années 1970, est apparue la notion de patrimoine commun de l'humanité, dont la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 consacre le contenu environnemental en évoquant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Ce concept de droit international confère notamment aux fonds marins, à l'eau ou à l'atmosphère le statut de *res communis* et oblige les États à respecter ces biens publics, dont ils ne sont que les dépositaires. Aussi le droit français devrait-il tirer les conséquences de ce concept patrimonial des espèces animales et végétales en abandonnant la notion de *res nullius* au profit de celle de *res communis*.

En tant que bien de tous, l'individu d'une espèce sauvage devrait alors bénéficier du respect qu'un propriétaire doit, en vertu du code rural et du code pénal, à son animal. Ne faut-il pas reconnaître que, comme le sous-sol, tout être

un animal vivant qui n'est pas propriété d'une personne privée, c'est-à-dire qui n'est ni domestique ni tenu en captivité, est en fait propriété publique ? Dès lors, l'individu d'une espèce faunistique qui se trouverait, même momentanément, sur le territoire français serait propriété de l'État et bénéficierait des devoirs que ce propriétaire a envers lui, en particulier ceux explicités à l'article L. 214-1 du code rural, qui dispose que tout animal, en tant qu'être sensible, doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Compte tenu de ses multiples engagements internationaux, la France doit veiller à la conservation de la biodiversité, c'est-à-dire à la conservation de toutes les espèces animales et végétales qui sont sur son territoire et qui font partie du patrimoine de l'humanité et du patrimoine commun de la nation.

Toutes les espèces doivent être conservées et il ne peut y avoir que deux statuts simples : protection stricte ou conservation suivie.

Si la nécessité s'en fait sentir, ou si une demande est exprimée, l'État peut engager une gestion dynamique et concertée de l'espèce, sur la base d'observations scientifiques et de larges consultations, qui dans le cas où les enjeux socio-économiques sont importants, pourrait déboucher sur le recours à la commission nationale du débat public, voire sur une enquête publique, lors d'une réintroduction ou d'un prélèvement d'envergure.

Nous proposons de passer d'un état réglementaire d'interdiction au projet concerté d'une dynamique des espèces. Nous considérons aussi qu'il faut sortir de la politique de protection limitée à quelques espaces naturels, pour construire une politique globale de conservation de la richesse de notre espace naturel et rural. La préservation des sols, tant en quantité – face à l'érosion, à l'urbanisation et aux infrastructures – qu'en qualité, doit s'appuyer sur une reconnaissance de l'appartenance des sols au patrimoine commun de la nation.

De plus, dans notre droit de l'environnement devrait être intégré explicitement le concept de liaisons écologiques, celles-ci constituant des éléments d'intérêt général pour l'armature écologique du territoire national.

La mise en œuvre de cette politique du patrimoine naturel ne peut se fonder que sur des moyens financiers conséquents. C'est donc une nouvelle fiscalité pour le patrimoine naturel qu'il faut définir. Un mécanisme approchant celui mis en place pour les collectivités territoriales n'ayant pas atteint un certain quota de logements sociaux pourrait être créé. On pourrait, par exemple, considérer que les collectivités territoriales disposant d'espaces naturels et ruraux en quantité ou en surface inférieurs à un seuil correspondant à la moyenne nationale d'espaces naturels et ruraux verseraient des sommes à d'autres collectivités situées, elles, au-dessus de cette moyenne, en appliquant un coefficient multiplicateur à celles comportant des espaces protégés ou faisant partie du réseau écologique national. Il s'agit tout simplement d'un système de transfert de crédits de la ville vers la campagne.

D'autres sources de financement sont envisageables. L'État pourrait, par exemple, instituer une fiscalité adaptée et spécifique, qui s'appliquerait à une assiette large, dont le taux serait faible et le rendement, lié à l'activité économique, important, comme cela a été fait dans les années 1970 pour financer la réhabilitation des logements anciens avec la taxe additionnelle au droit au bail.

Deux taxes additionnelles à assiette large et taux faible pourraient être étudiées. L'une, à la taxe foncière sur les propriétés bâties ; il s'agirait de taxer l'artificialisation par le bâti, par le béton. L'autre, sur les péages autoroutiers ; il s'agirait de taxer l'artificialisation par les infrastructures, c'est-à-dire par le bitume.

Les ressources ainsi collectées serviraient à la gestion du réseau écologique national. Elles permettraient de financer les subventions versées aux collectivités territoriales gestionnaires et les contrats passés avec les propriétaires fonciers s'engageant dans des actions de préservation et de gestion des milieux.

La dernière piste de réflexion que je voudrais aborder devant vous – et qui mériterait d'ailleurs un débat – concerne la valeur économique de la biodiversité et du patrimoine naturel, qu'il faudra bien un jour reconnaître et prendre en compte.

Aujourd'hui, le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur d'un élément du patrimoine naturel est fondé à recevoir des aides financières et à se voir reconnaître la possibilité d'une valorisation de son bien. Néanmoins, l'approche contractuelle ou conventionnelle développée actuellement au travers des contrats d'agriculture durable ou des contrats Natura 2000 n'est pas suffisante. En effet, il y a un tel fossé économique entre la valeur foncière du terrain à bâtir ou bâti et un terrain encore naturel et rural, qu'il faut réfléchir à de nouveaux mécanismes correcteurs.

L'idée d'un double marché de droits sur le patrimoine naturel, dont l'un porterait sur l'artificialisation du foncier et l'autre sur l'usage de ce foncier, paraît intéressante. Par exemple, toute construction nouvelle de bâtiment ou d'infrastructure ne pourrait être autorisée que si le demandeur a acquis des droits auprès d'un propriétaire foncier d'un espace classé en zone N d'un plan local d'urbanisme.

De même, chaque année, l'habitation ou l'occupation à titre professionnel d'un bâtiment, ou la gestion d'une infrastructure, ne pourraient se poursuivre qu'en achetant un droit d'usage à l'exploitant d'un espace classé en zone N d'un plan local d'urbanisme. Ce système de droits échangeables constituerait à notre sens un bon outil pour donner une valeur à la nature.

J'en viens maintenant au deuxième argument que je souhaite présenter dans le cadre de cette question préalable. Nous considérons, madame la ministre, qu'il n'est pas cohérent de délibérer sur un texte portant sur ces outils au service de la protection de la nature que sont les parcs nationaux, dont l'un des objets est de faciliter l'émergence de nouveaux parcs, alors que les crédits affectés en 2006 au programme d'actions 153 de votre ministère, « Gestion des milieux et de la biodiversité », sont en forte diminution.

À ce sujet, la lecture des rapports sur la mission « Écologie et développement durable » présentés par nos collègues Christophe Priou et Philippe Rouault est très instructive. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Pour le développement du réseau des espaces réglementés, les autorisations d'engagement diminuent de 11,9 % et les crédits de paiement de 6,3 %. Pour l'incitation à la gestion durable du patrimoine naturel, les autorisations d'engagement sont stables, alors que les crédits de paiement diminuent de 6,8 %. Pour les parcs naturels régionaux, la chute est sévère : les crédits de paiement diminuent de 19,6 % et les autorisations d'engagement de 26,8 %. Pour les réserves de biosphère, au nombre de dix, les moyens sont aussi en baisse. Pour les réserves naturelles, les crédits de paiement inscrits en 2006 s'élèvent à 11,43 millions d'euros, ce qui représente une

baisse de 11 % par rapport aux paiements prévus en 2005. Pour Natura 2000, nous relevons une légère augmentation des crédits en 2006 par rapport à 2005, mais ce ne sont pas les 2,5 millions d'euros inscrits pour la signature de quelque 1 000 contrats qui permettront à la France de rattraper son retard considérable dans ce domaine.

Enfin, pour les parcs nationaux, au-delà de la diminution des crédits, de plus de 17 % sur trois ans, nous relevons des déclarations qui ne peuvent manquer de nous inquiéter et de nous donner à réfléchir.

C'est tout d'abord Christophe Priou, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, qui précise, au sujet de l'avenir des parcs nationaux que « la question de leur financement devait être abordée, tant il paraît évident que le désengagement du Gouvernement mériterait une analyse des possibilités de financement alternatif de ces établissements publics. »

C'est ensuite le président de la commission des affaires économiques, Patrick Ollier, qui lors de la commission élargie du 2 novembre dernier, déclarait que « s'agissant des parcs nationaux, il nous faut trouver une solution de financement. Je m'en suis entretenu avec le président Méhaugnerie et je compte beaucoup sur son aide. Je comprends bien que l'on ne puisse créer une dotation supplémentaire, mais les efforts du Parlement et du Gouvernement doivent converger vers une autre formule qui permette, hors dotation spéciale, de trouver les crédits nécessaires. Nous aurons en effet du mal à faire voter la loi fin novembre si nous ne sommes pas sûrs de l'existence des moyens financiers permettant de faire fonctionner ces parcs. »

Que nous préparez-vous donc, madame la ministre ? L'État n'ayant plus les moyens de financer sa politique de préservation et de gestion des milieux, dont les crédits ne représentent que 0,05 % du budget, je crains fort, et beaucoup d'autres avec moi, que ne se dessinent de nouveaux transferts de charges, en particulier vers les collectivités territoriales.

Je sais que vous êtes consciente de l'érosion dramatique de la biodiversité, de ses conséquences sur le fonctionnement de notre planète et de la nécessité d'une mobilisation générale de la société, en particulier de nos responsables politiques. Malheureusement, je regrette que votre ambition se limite à ce texte sur les parcs nationaux et les parcs naturels marins, alors que notre pays a besoin d'une politique nouvelle du patrimoine naturel.

C'est pourquoi j'invite tous mes collègues à voter cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Monsieur le député, je ne suis pas bien sûre de comprendre la logique de cette question préalable, mais au moins suis-je d'accord avec vous sur l'urgence d'une politique pour la biodiversité.

Vous nous reprochez de présenter devant le Parlement un projet de loi ambitieux et novateur, au motif que la politique du Gouvernement manquerait, en matière de biodiversité, d'ambition et d'innovation.

Permettez-moi de vous préciser que ce gouvernement est le premier à avoir adopté une stratégie nationale pour la biodiversité, dont le présent projet de loi constitue de toute évidence une pierre fondatrice – certainement pas la seule, loin s'en faut.

Comme vous l'avez souligné, sept premiers plans d'action ont déjà été établis par les ministères concernés, et trois autres vont suivre. Contrairement à ce que vous pensez, les plans d'action ne manquent pas d'ambition, et les mesures fiscales que vous contestez sont au contraire très novatrices et ouvrent des voies nouvelles.

Pour la première fois, la biodiversité est devenue un sujet mobilisateur pour l'ensemble du Gouvernement, et le choix de faire porter les plans d'action par chaque ministère représente une option de responsabilisation, donc une certitude d'engagement dans la durée.

On a sans doute déjà fait beaucoup dans le passé pour développer des politiques de protection et de gestion de la nature. Mais, aujourd'hui, force est de constater que ces politiques se sont révélées insuffisantes, car la diversité biologique demeure menacée. C'est pourquoi la stratégie poursuivie par le Gouvernement, notamment à travers ce projet de loi, s'appuie sur deux axes. D'une part, il faut conserver, mais aussi renforcer et moderniser le droit des espaces protégés, qui demeurent fondamentaux. D'autre part, il faut développer des politiques partenariales, et nous pouvons pour cela nous appuyer sur l'expérience réussie des parcs naturels régionaux et des premiers comités de pilotage des sites Natura 2000. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi d'impliquer les différents ministères, dans leur fonctionnement quotidien, ainsi que d'associer fortement les élus locaux à la gestion des zones périphériques de nos parcs nationaux. De là aussi le choix de créer des parcs naturels marins.

Il vous semble que le Gouvernement n'a pas les moyens des ambitions qu'il affiche. En tant que ministre de l'écologie et du développement durable, j'ai effectivement des projets qui justifieraient un budget plus important, mais tous mes prédécesseurs ont été logés à la même enseigne. Nous devons également tenir compte de la situation économique générale de la France. En tout état de cause, les parcs nationaux représenteront une priorité dans mon budget pour 2007.

Mon expérience d'élue locale et de maire m'a conduite à me sentir pleinement comptable des deniers publics, et je suis persuadée qu'en matière de biodiversité, l'appropriation des plans d'action sectoriels pour la biodiversité est un choix gagnant. Je fais pleinement confiance à mes collègues du Gouvernement pour trouver des solutions qui leur permettront d'atteindre les objectifs en matière de biodiversité que leur a fixés le Premier ministre. Mais attention : les résultats concrets de leurs choix au regard des plans sectoriels devront être évalués publiquement et contradictoirement.

Sur un tel sujet, nous ne pouvons pas être dans une logique partisane. Je peux comprendre des approches radicalement divergentes sur des sujets économiques ou de société. Mais sur des questions comme celle qui nous occupe ce soir, une telle approche ne serait pas à la hauteur de ce que nos concitoyens peuvent attendre de leurs élus nationaux.

La loi de 1960, demeurée fragile, mérite d'être révisée. Je dirai, sans chercher à polémiquer, que les anciens ministres de l'écologie du gouvernement de Lionel Jospin le savent bien, d'ailleurs. Ils ne peuvent nier qu'ils étaient eux aussi arrivés à la conclusion qu'il fallait refonder la politique des parcs nationaux.

Le Gouvernement a le souci d'être à l'écoute des acteurs concernés, sans exclusive. Il a une approche non partisane, profondément respectueuse de la loi de 1960 et du travail des conseils d'administration, des directeurs et des agents des établissements publics des parcs nationaux depuis quarante-cinq ans.

Toute réforme peut éveiller des interrogations, des craintes, voire des peurs, et c'est normal. Mais, comme mes deux prédécesseurs, j'ai attaché beaucoup de prix à rencontrer ceux qui exprimaient des inquiétudes, à les rassurer lorsque celles-ci étaient sans objet, et à trouver, avec le rapporteur, des solutions quand il pouvait y avoir un risque que ces craintes soient un tant soit peu fondées. Je salue d'ailleurs le rapporteur, qui a souhaité, comme moi, lever ces inquiétudes et conserver l'équilibre général du projet.

Vous nous avez appelés, monsieur Chanteguet, à la mobilisation et à l'ambition. Nous partageons cette volonté. Je souhaite donc que le groupe socialiste, ayant ce même beau projet de préserver la biodiversité, nous accompagne. Laissons le temps au débat parlementaire de démontrer le caractère infondé de cette question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jérôme Bignon, pour le groupe UMP.

M. Jérôme Bignon. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, l'article 91-4 de notre règlement dispose que la question préalable a pour objet de montrer qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

M. Jean-Paul Chanteguet. Très bien !

M. Jérôme Bignon. Le paradoxe socialiste, exprimé avec talent par notre collègue Chanteguet, pourrait se résumer ainsi : surtout ne délibérons pas car il est urgent d'agir ! Je ne surprendrai personne en soutenant, au nom du groupe UMP, que cette étonnante proposition doit être rejetée. Il y a au contraire urgence à délibérer sur le texte qui nous est soumis : urgence pour les parcs nationaux et pour les aires marines.

La législation fondatrice des parcs nationaux date de 1960. Si le bilan est positif, il doit être néanmoins regardé avec attention car il n'est que de constater que, depuis quarante-cinq ans, les choses ont changé. La décentralisation est intervenue, une nouvelle gouvernance est souhaitée, les usages ont évolué, les exigences en matière de biodiversité se sont transformées. Enfin, il faut s'interroger sur le fait que, depuis quinze ans, aucun parc n'ait vu le jour. Les projets de parc en Guyane, à la Réunion et dans les calanques sont bloqués par le dispositif actuel. Curieusement, cela ne vous empêche pas, monsieur Chanteguet, de soutenir qu'il ne faut rien faire. Pourtant, comme le disait Mme la ministre, cette situation, qui n'est pas nouvelle, aurait pu être prise en compte entre 1997 et 2002. Vous ne l'avez pas fait.

Nous le faisons aujourd'hui car, comme vous l'avez souligné, le Président de la République s'y est engagé. En outre, un remarquable travail d'expérimentation a été conduit par le président Ollier en 1995 et, dès 2003, notre collègue Giran s'est intéressé de très près à la question des parcs nationaux. Notre réflexion est aujourd'hui mûre et nous sommes prêts à faire évoluer ce dispositif qui n'a que trop attendu.

Pour les aires marines, vous avez montré l'urgence à agir en insistant sur le rôle particulier que doit jouer la France en la matière dans le concert des nations. Notre pays, deuxième puissance maritime du monde, est en effet présent sur tous

les océans grâce à ses territoires d'outre-mer. Nos responsabilités vis-à-vis des générations futures sont immenses, et vous l'avez remarquablement montré en invoquant les exigences de maintien de la biodiversité. Nous devons donc nous inscrire, comme le prescrit le chapitre 17 de l'Agenda 21 de Rio, dans une coopération internationale de haut niveau.

Vous l'avez dit de façon fort documentée, monsieur Chanteguet, la biodiversité de nos zones marines, tout spécialement outre-mer, est d'une particulière richesse. Pourtant, notre culture n'est pas tournée vers la mer. Au regard d'autres grands pays occidentaux, qui eux ont développé cette culture maritime depuis longtemps, il est donc urgent pour nous d'effectuer une révolution copernicienne. Il ne faut pas tarder une journée de plus pour mettre en œuvre cette nouvelle approche de la gestion de la mer.

Oui, il est grand temps d'avancer. Le Président de la République a d'ailleurs doté notre pays d'un nouvel outil d'intervention sur la mer. J'ai apprécié la façon dont vous avez rappelé le fort engagement de Jacques Chirac en ce domaine – Johannesburg, l'IFRECOR, la charte constitutionnelle. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propositions que vous avez faites et qui me semblent aller dans le bon sens. Elles méritent d'être étudiées car elles compléteront assurément l'œuvre engagée aujourd'hui par Mme Olin, qui commence à marquer le chemin dans le ministère qu'elle exerce au service de l'écologie et du développement durable. Vos propositions devront cependant être examinées dans une autre enceinte et à un autre moment. Elles n'ont en effet qu'un rapport lointain avec les mesures concrètes qui nous sont présentées aujourd'hui pour faire avancer, à très brève échéance, deux champs très importants en matière de préservation.

Pour toutes ces raisons, le groupe UMP ne votera pas la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix la question préalable.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

Discussion générale

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Lassalle.

M. Jean Lassalle. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je veux tout d'abord, de crainte de l'oublier ensuite, rendre hommage à ceux qui, depuis très longtemps, travaillent à l'élaboration de ce texte. Patrick Ollier s'en souviendra, nous étions alors deux jeunes présidents de parcs nationaux, les premiers élus locaux à présider un parc national.

M. Michel Bouvard. Et Pierre Dumas ?

M. Jean Lassalle. Il ne l'est pas resté.

Nous étions confrontés à une situation difficile. Ce qui me revient aujourd'hui à la mémoire, madame la ministre, c'est la fureur des débats qui ont présidé à la création du parc national des Pyrénées, dans les années 1965-1967. Encore en culottes courtes, je ne perdais néanmoins rien de ce qui se disait. Mon père et mes oncles, tous bergers, avaient choisi de soutenir cette idée nouvelle de créer un parc national sur un territoire où, vingt ans plus tôt, ils étaient résistants ou passeurs d'hommes. Ils avaient en effet une certaine idée du territoire sur lequel ils vivaient, et de l'humanité.

Malheureusement, lorsque le parc vit enfin le jour, mon père et mes oncles furent rangés du côté des traîtres car, dans l'esprit de l'immense majorité des gens, il n'aurait pas fallu créer ce parc. Le député qui en avait soutenu l'idée fut d'ailleurs battu aux élections législatives suivantes. Un certain trouble persista pendant des années. Des hommes que j'ai bien connus ne sont plus jamais retournés de leur vie sur le territoire du parc, ayant le sentiment que ces espaces n'étaient plus leurs, qu'ils leur avaient été arrachés. Certains de ces hommes, très âgés aujourd'hui, sont encore en vie.

Tout le monde a rendu hommage à Dédé le Rouge, notre collègue André Chassaing, pour la qualité de son exposé. Ne voulant pas lui faire défaut, je le ferai à mon tour. Son intervention était effectivement très belle. Mais avec le tempérament et le caractère que je lui reconnais, il me semble que si un parc national avait été créé dans son Massif central natal, il serait peut-être plus réservé sur la façon dont il convient d'appréhender ce texte. Cela étant, j'ai beaucoup aimé sa citation de Victor Hugo : « L'usage appartient au propriétaire, la beauté à tout le monde. »

Il ne me viendrait jamais à l'idée de demander à M. le maire de Paris ou à M. le ministre de la culture ce qu'ils font pour entretenir l'Arc de Triomphe ou la tour Eiffel. Dieu sait pourtant si j'en suis fier ! Je vis donc toujours très mal que des voix s'élèvent de toutes parts et par milliers pour me demander ce que je fais, moi, et ce que font mes frères de la montagne, de moins en moins nombreux et de plus en plus dispersés, pour entretenir ce que nous aimons tant, nous aussi, et qui est si beau. Ces territoires immaculés ont été soigneusement entretenus, et même embellis, par la main de l'homme et par des siècles d'amour partagé. Cette longue chaîne de l'histoire des hommes, qu'aucune guerre ni aucune catastrophe – et elles n'épargnèrent jamais notre pays – n'avait réussi à rompre, s'est brisée depuis trente ou quarante ans.

Certes, ce n'est pas le parc national qui en est la cause. J'ai d'ailleurs appris à travailler avec lui. Mais notre société est plus sensible, et c'est sans doute naturel, à la beauté des espaces à léguer à nos enfants qu'à ceux qui les ont entretenus et enrichis pendant des siècles. Je le dis comme je le pense, et je sais que je ne suis pas le seul dans ce cas : ces territoires sont en danger. Ils sont superbement beaux mais ils sont en danger parce que l'une des espèces les plus répandues dans le monde, et c'est heureux, est précisément en train de disparaître dans cette zone, je veux parler de l'homme. Et avec lui, c'est le savoir-faire, le savoir-être, c'est l'identité à laquelle nous sommes tous si attachés et qui se conjugait si heureusement avec un territoire, qui est en train de s'éteindre à son tour, brouillant un peu plus encore, dans ce monde perturbé, le peu de repères restant à nos concitoyens.

M. André Chassaing. Les raisons sont ailleurs !

M. Jean Lassalle. Certes, mais puisque nous avons l'occasion ce soir de parler des parcs nationaux, faisons-le sérieusement.

Le parc national des Pyrénées, comme les autres, a été une réussite pour ce qui est de la préservation de la biodiversité, de la faune et de la flore. Nous pouvons être fiers de ces sept formidables bijoux pour notre pays. Les parcs nationaux ont suscité de nouvelles façons d'être et ont permis aux populations citadines de retrouver la nature. À un moment où nous nous sentions abandonnés par la société tout entière, ils ont été un prélude d'espoir.

Mais sur le plan humain, le compte n'y est pas. Leur réussite n'est pas aussi évidente. Comme je l'ai indiqué en commission, si nous avions recensé les populations lors de la mise en place des parcs nationaux – que les hommes vivent sur leur périmètre, comme dans les Cévennes, ou en périphérie – nous aurions aujourd'hui la désagréable surprise de voir à quel point ils se sont vidés de leurs populations.

Aussi aimerais-je trouver les mots justes, madame la ministre, pour vous dire combien je souhaite que ce toilettage de la loi fondatrice de juillet 1960 permette d'engager une nouvelle dynamique. Je vous l'assure, nos territoires ne sont pas en danger. S'ils ont pu être menacés dans le passé, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Mais nous devons relancer une nouvelle dynamique pour que les hommes et les femmes qui sont nés dans ces territoires, qui parfois aiment tant ces pays qu'ils ont fait le choix d'y vivre, puissent le faire dignement et encouragent leurs amis, leurs frères, leurs cousins à faire de même.

Notre pays ne retrouvera pas son équilibre s'il ne retrouve pas l'équilibre de ses territoires. Je préside l'Association des populations de montagne du monde, et je constate que ce phénomène est général. Dans le monde entier, un immense torrent dévale les montagnes, traverse les campagnes, décambronnant les hommes pour les précipiter dans ces banlieues inhumaines où, vous le savez bien, les attendent des barbus, des nationalistes, des gens sans espoir.

Si John Steinbeck devait réécrire aujourd'hui *Les Raisins de la colère*, ce merveilleux roman, pour mettre en scène ce qui se passera dans les quinze prochaines années, 450 pages ne suffiraient pas : quinze, voire vingt volumes seraient nécessaires pour décrire les tragédies qui nous attendent mais que nous ne soupçonnons pas.

Nous avons recensé un certain nombre de problèmes particulièrement difficiles, mais il en est un dont nous ne nous soucions pas assez, c'est la relation de l'homme à son territoire. Nous ne pouvons plus laisser les banlieues s'enfler d'hommes venus des montagnes d'Asie, d'Afrique ou des Andes. Ne trouvant pas leur place au cœur des villes, ils s'entassent dans les banlieues. Il ne faudrait pas qu'après les banlieues, les campagnes brûlent à leur tour, abandonnées aux ravages des feux de forêt, dévastées par les torrents parce que l'homme n'est plus là pour les entretenir.

Notre civilisation est suffisamment intelligente, compétente et soucieuse de démocratie pour, à l'occasion d'un débat comme celui-ci, se poser les véritables questions : comment faire en sorte que les hommes – pourquoi pas avec un peu de bonheur – vivent de nouveau sur tout le territoire ? Comment les y encourager ?

Vous avez cité quelques pistes...

M. Jean Launay. Quelles sont les vôtres, monsieur Lassalle ?

M. Jean Lassalle. Je ferai simplement une restriction : il ne faudrait pas que la zone d'adhésion devienne une auberge espagnole où les plus éloignés de la zone cœur, qui souffrent le moins du contexte géopolitique, contrairement par exemple aux maires de ces territoires, viennent brouiller les cartes.

M. Jean Launay. C'est beau la poésie, mais avez-vous des solutions à nous proposer ?

M. Jean Lassalle. Pour le reste, il importe d'inventer de nouveaux métiers et de donner un nouveau souffle à notre action. Oui, nos jeunes aiment la nature, mais cela ne doit pas être sous la contrainte. Celle-ci ne règle pas les

problèmes, nous l'avons appris avec la question de l'ours, qui pourtant nous préoccupait tous depuis vingt ou trente ans. Il faut gagner l'adhésion des hommes et faire appel à leur sens des responsabilités. Pour cela, il nous faut entreprendre un grand chantier de conscientisation pour réconcilier les hommes avec la nature, et, demain, ils seront fiers d'occuper à nouveau leurs campagnes, leurs montagnes, leurs territoires. Alors, les hommes des villes, réconciliés avec eux-mêmes, sauveront les ours et ouvriront des perspectives à notre jeunesse.

À ce stade du débat, même si je sais que je vais déplaire à tout le monde, je me dois de redire mon opposition à la directive habitat. Ce n'est pas un décret de Bruxelles, fût-il accepté par les chefs d'État de toutes les nations, qui va sauver la situation. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement – qui n'a aucune chance d'aboutir mais soulagera ma conscience – pour demander un moratoire pour l'application de Natura 2000 (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*). Je souhaite que le dispositif Natura 2000 ne soit pas mis en œuvre avant plusieurs années, afin de permettre à la France de renégocier avec la Communauté européenne.

M. Yves Cochet. C'est pourtant une ministre UDF qui l'a présenté !

Mme la présidente. Monsieur Cochet, seul M. Lassalle a la parole, et pour quelques minutes !

M. Jean Lassalle. Monsieur Cochet, je ne vous interromprai pas, alors laissez-moi conclure !

Je veux que la question soit tranchée par le suffrage universel, car dans certains villages, 80 % des habitants ont voté non à la Constitution européenne à cause de Natura 2000. Nous pouvons continuer dans cette voie, mais cela ne me plaît pas et je ne pense pas que ce soit la bonne voie.

Madame la ministre, le groupe UDF votera ce projet de loi. À titre personnel, je ne pourrai le faire (*Rires sur divers bancs*), non pour ce que représente ce texte mais parce que mon vote est intimement lié au sort de mon amendement sur Natura 2000 qui, je le crains, ne sera pas accepté. Je m'abstiendrai donc.

J'espère qu'un jour, les hommes et les femmes des villes, réconciliés avec eux-mêmes, feront progresser les parcs nationaux et ouvriront des perspectives à la jeunesse.

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Bignon.

M. Jérôme Bignon. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, j'indique d'emblée que le groupe de l'UMP, au nom duquel je m'exprime ce soir, se félicite de la présentation de ce texte. Avant d'expliquer les raisons de cette satisfaction, je voudrais saluer le travail éminent accompli par notre rapporteur Jean-Pierre Giran, la finesse de son analyse et la clairvoyance des solutions qu'il préconise, saluer la contribution essentielle du président Ollier, dont l'expérience sera très utile pour nos débats, saluer enfin la qualité des échanges au sein de notre commission. J'espère qu'il en sera de même dans cette enceinte.

Au-delà de ces congratulations, je voudrais remercier le Gouvernement d'avoir maintenu son cap avec persévérance et opiniâtreté en engageant la réforme des parcs nationaux et en nous proposant de doter la France d'un nouvel outil pour mieux protéger les aires marines.

Mme Wangari Maathai, ministre de l'environnement du Kenya et prix Nobel de la paix en 2004, nous disait il y a quelques mois que travailler à la conservation de la nature demande trois qualités : patience, persévérance et détermination !

M. Jean-Louis Dumont. Il faut beaucoup de patience, en effet !

M. Jérôme Bignon. L'action du Gouvernement s'inscrit résolument dans cette perspective. De l'agenda de Rio à la Charte de l'environnement, nous suivons ensemble un long chemin, et ce projet de loi relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins en est une étape.

Je tenterai tout d'abord de préciser les enjeux des parcs nationaux avant de m'attarder sur certains aspects de ce texte. Nos sept parcs nationaux représentent 370 000 hectares d'espaces protégés d'une très grande valeur et un million d'hectares en zone périphérique. Le premier des enjeux fondamentaux de ces parcs est de protéger des territoires d'une qualité exceptionnelle, ce patrimoine commun auquel nous sommes tous très attachés, de façon quasi affective, comme vient de l'exprimer avec émotion et talent notre collègue Lassalle dont nous avons senti l'immense passion qu'il voue à son beau territoire. Un autre enjeu, pédagogique, est d'accueillir des millions de visiteurs, ce qui contribue à l'éducation citoyenne au service de la protection de la nature. Dernier enjeu : les parcs participent au développement économique, social et culturel de la zone périphérique, malgré les difficultés qui ont été évoquées. Certes, celles-ci sont réelles, mais que seraient devenues ces zones sans la création des parcs ? Nous pouvons en être certains, la désertification que nous craignons se serait déjà produite.

N'étant pas élu d'une région de parcs mais d'une région littorale où la nature est extraordinairement bien préservée, je mesure combien cette préservation est un instrument de développement. Il nous reste à en convaincre la population.

Depuis 1960, il y a quarante-cinq ans, le monde a beaucoup changé, comme notre pays et notre sensibilité à la nature. Les sept parcs ont été créés en 1960, mais rien ne s'est passé depuis 1989. Nous avons connu quelques échecs et plusieurs projets sont figés en attendant que soit pris en compte le nouveau contexte scientifique. Afin de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité, tant attendue par notre collègue Chanteguet, il faut prendre en compte le nouveau contexte juridique et institutionnel, notamment la décentralisation dont on n'a pas su tenir compte pour permettre aux parcs d'évoluer, et satisfaire l'exigence d'une nouvelle gouvernance alliant transparence et partenariat.

Ce projet de loi, et c'est un motif de satisfaction, est fidèle à l'esprit des parcs nationaux à la française voulus en 1960. Il s'inspire aussi de nombreux rapports et doit beaucoup à Patrick Ollier et à Jean-Pierre Giran.

La réforme est nécessaire. Comme le rapporteur et Mme la ministre, notre groupe en est convaincu. Il nous faut agir dans quatre directions : unifier le périmètre du parc naturel autour d'un territoire, faire en sorte que les gens qui y vivent s'approprient les parcs nationaux, passer, selon les termes de Patrick Ollier, du parc imposé au parc accepté, et enfin, pour reprendre l'expression qui figure dans le rapport de Jean-Pierre Giran, passer du décret au contrat. C'est ce que suggère l'éminent directeur d'un grand quotidien du soir et cette piste doit nous inspirer. Il nous faut enfin adapter le texte de 1960 aux spécificités des projets de création, notamment outre-mer, en garantissant un très haut niveau de protection de notre patrimoine, car cette nécessaire évolution ne doit pas affadir l'exigence fondamentale qu'est la conservation de notre immense patrimoine commun.

S'agissant des parcs marins, je note que, selon les études scientifiques les plus récentes, 99 % des espèces marines ne sont pas encore connues. De nombreux scientifiques sont convaincus que l'essentiel de la biodiversité de la planète se trouve dans la mer. Ils estiment que, pour maintenir une telle biodiversité, il faudrait protéger rapidement 10 à 15 % des océans, en particulier près des rivages, là où se concentre l'essentiel de la biodiversité.

La France, avec ses 11 millions de kilomètres carrés d'espaces maritimes, soit dix-neuf fois sa surface, est le deuxième espace maritime au monde. Elle dispose à elle seule de 3 % des mers et des océans de la planète. De plus, elle est la seule présente sur les trois grands océans et bénéficie d'une extraordinaire représentativité des milieux marins. Son patrimoine marin est sans équivalent. Sans le savoir, la France est peut-être au premier rang de la biodiversité. Celle-ci est particulièrement riche outre-mer, avec 55 000 kilomètres carrés de récifs coralliens et de lagons, soit 10 % de la surface totale de ces écosystèmes, ce qui place la France au quatrième rang mondial derrière l'Australie, l'Indonésie et les Philippines.

La Nouvelle-Calédonie possède la seconde plus grande barrière récifale au monde, le lagon de Mayotte est un des dix lagons du monde représentant une double barrière de corail, la Polynésie française regroupe près de 20 % des atolls coralliens du monde. C'est dire si notre responsabilité est grande pour faire face aux enjeux mondiaux du patrimoine naturel marin français.

N'ayant pas ou ayant peu conscience de ces enjeux, notre pays, en l'espace de quarante ans, n'a mis que 0,0001 % de sa superficie maritime en aire protégée marine : un record mondial de sous-représentation. Ce chiffre est à comparer à celui de l'Équateur qui a mis 12,5 % de sa mer en aire marine protégée, ou de l'Australie, avec 7,5 %.

La France doit rattraper son retard. Elle vient en effet de doter d'une stratégie nationale de développement durable, vous l'avez dit, madame la ministre, et d'une stratégie nationale de biodiversité qui confèrent toutes les deux une ambition et un rôle spécifique aux aires marines protégées et à la gestion intégrée des zones côtières.

Le projet de création de nouveaux parcs naturels marins va concourir à la connaissance du patrimoine marin, à la politique de protection de l'environnement et au développement durable en mer dans les eaux intérieures et dans la mer territoriale.

Le projet du Gouvernement prévoit la création d'une agence dédiée spécifiquement à ces nouveaux parcs.

Les prérogatives de cette agence doivent, à notre sens, être étendues. Ce nouvel établissement public doit en effet, aussi, se consacrer à promouvoir l'ensemble des outils de protection de la mer dans la zone économique exclusive, afin de créer un véritable réseau national d'aires marines protégées. Pour ce faire, il conviendrait que le domaine public maritime du Conservatoire du littoral, les réserves naturelles marines de France, les parcs nationaux marins, le Réseau Natura 2000 – et Dieu sait si j'encourage, à la différence de notre collègue Lassalle, le Réseau Natura 2000 marin, qui est en retard –, mais aussi les aires marines protégées du Pacifique sud soient intégrés à cette politique de l'agence pour les parcs naturels marins et que leurs organismes respectifs soient étroitement associés à l'administration et au fonctionnement de la nouvelle agence.

Ce champ de compétence élargi permettrait à la nouvelle agence de disposer, dès sa création, d'un socle représentatif d'aires marines protégées, confortant ainsi une nécessaire

politique française pour la protection de la mer. Il permettrait de répondre ainsi aux engagements internationaux de la France dans le domaine de l'environnement marin. L'agence serait chargée de la mise en cohérence des outils de gestion créés au fil des années. À chaque problématique un outil adapté proposé dans la concertation.

En mer, traditionnellement, la pratique d'un État régalien fort n'est plus en phase avec la concertation souhaitée par nos concitoyens aujourd'hui. La mer, et cela est spécialement vrai quand elle est en lien étroit avec la terre, ne doit plus rester le domaine réservé des institutions gouvernementales. L'appropriation par les populations, l'implication des élus seront d'autant plus efficaces que la recherche d'un consensus sera la ligne de conduite. Je sais, madame la ministre, que vous avez le souci d'écouter et de répondre à toutes les inquiétudes et à toutes les espérances de tous les élus et des populations.

Alain écrivait qu'il n'y a pas de bonheur possible sans le soutien du courage. La conservation sur terre et sur mer doit contribuer, comme toute action politique, au bonheur des populations concernées. Favoriser la transmission de ce patrimoine naturel, terrestre et marin, aux générations qui viennent nécessitera encore et toujours courage et détermination. Le groupe UMP est prêt à apporter cette contribution en votant ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté vise à régir la politique des parcs nationaux et à amender la loi de 1960 qui a permis leur création. Son champ d'application inclut les parcs nationaux à venir, les parcs naturels marins, mais aussi les parcs existants.

Ce texte appelle de ma part un certain nombre de remarques, d'une part sur des dispositions qui peuvent avoir un impact négatif si elles sont adoptées en l'état, d'autre part, sur un manque d'anticipation par rapport aux évolutions des politiques communautaires.

Élue d'une circonscription qui abrite en partie, comme celle de mon ami Jean Lassalle, le parc national des Pyrénées, je m'interroge sur la plus-value qu'une nouvelle loi pourrait apporter par rapport à l'existant.

Certes, la loi de 1960 devait être toilettée eu égard à plusieurs éléments sur lesquels je reviendrai rapidement. Néanmoins, certaines dispositions de ce projet risquent de compromettre un équilibre de fait qui existe dans ce parc depuis maintenant trente-huit ans.

Le texte comporte des éléments qui plaident en faveur d'une loi nouvelle. J'en retiendrai trois : la prise en compte des grandes lois de décentralisation adoptées vingt et trente ans après la loi de 1960 ; par voie de conséquence, la nécessaire implication des élus locaux, de la société civile dans la vie du parc, notamment pour appréhender la compétence de développement durable, ce que nous retrouvons dans ce projet ; l'officialisation du parc national comme territoire de projet.

Or, pour ce qui concerne le parc national des Pyrénées, cette dimension est déjà en partie réalisée dans les faits depuis maintenant deux générations de contrat de plan. Certes, c'est le seul parc national qui dispose d'un droit de

tirage sur le contrat de plan État-région, et sa relation avec les deux régions Midi-Pyrénées et Aquitaine anticipe largement les dispositions de la nouvelle loi.

M. Jean Lassalle. C'est vrai !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Toutefois, pour le parc national des Pyrénées, la plus-value de la loi pourrait être obérée par un risque qu'il ne faut pas négliger et que certains présidents de conseil d'administration de parcs nationaux ont relevé. Je veux parler du risque de transformation des zones périphériques des parcs existants, particulièrement des parcs de montagne. L'article 1^{er} du projet de loi précise que « le parc national est composé de tout ou partie du territoire des communes où sont situés les espaces à protéger, ainsi que de tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc en raison notamment de leur situation, ont décidé d'y adhérer et de concourir volontairement à cette protection ». Cette disposition présente à mes yeux deux types de risques.

Le premier est le retrait possible d'une ou de plusieurs communes, qui mettrait en péril l'intégrité territoriale d'un parc national existant. Sachant qu'un équilibre a tout de même été trouvé depuis quarante ans dans les trois missions du parc : la préservation-conservation, l'accueil et le développement durable des territoires sur lesquels le parc exerce ses compétences. Le mitage ou le grignotage, dont parlait à l'instant Jean Lassalle, de la zone périphérique actuelle ne serait plus une vue de l'esprit.

Le second, *a contrario*, est l'inclusion de communes qui, à l'origine, n'avaient pas été intégrées. Un rappel historique de la création sous tension du parc national des Pyrénées, il y a trente-huit ans, montre que les communes intégrées au parc national – par décret – en attendaient en retour une plus-value,...

M. Michel Bouvard. Eh oui !

M. Jean Lassalle. Tout à fait !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. ... qu'on a essayé de traduire dans les Pyrénées par la mise en place d'un développement patrimonial spécifique à ces zones de montagne et qui a été renforcée par le droit de tirage sur le contrat de plan État-région, que j'ai évoqué plus haut. Aujourd'hui, les communes de montagne et leurs estives peuvent réellement bénéficier de l'apport du parc.

On pourrait aboutir alors au paradoxe que certaines communes de montagne se retireraient du parc national, alors que des communes du piémont y adhéreraient et pourraient ainsi bénéficier des avantages du parc, historiquement réservés aux communes de montagne, donc les plus fragiles. L'éparpillement de la zone périphérique est un risque qu'il ne faut pas sous-estimer car il nous conduirait à annihiler les efforts jusque-là entrepris avec succès par le parc.

Pour ne pas déstabiliser les parcs existants, il aurait été plus sage de fixer dans la loi le principe de l'intangibilité des territoires de ces parcs.

M. Michel Bouvard. Ce principe ne figurait pas dans la loi de 1960.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Pour le moins, donnons-nous du temps, ne prenons pas le risque de détruire ce qui a mis quarante ans à se construire.

Car, vous le savez plus que quiconque, madame la ministre, votre volonté de réintroduire des ours dans notre massif pyrénéen, contre la volonté de tous les élus du

Comité de massif, avec une opposition farouche des éleveurs pyrénéens, des chasseurs, des maires, va sans nul doute focaliser colère, amertume, incompréhension, ce qui peut être préjudiciable au devenir du parc national des Pyrénées. Je pense au mitage dont je viens de faire état.

C'est la raison pour laquelle je défendrai au cours de la discussion un amendement visant à ouvrir un délai suffisant pour revoir éventuellement le périmètre des parcs existants.

L'autre particularité qui n'a pas été prise en compte dans le projet de loi est celle de la situation des parcs nationaux qui ont la particularité d'être transfrontaliers : c'est le cas de celui des Pyrénées. Ce dernier constitue avec le parc voisin d'Ordesa et du Mont Perdu, côté espagnol, un espace partagé d'un seul tenant et d'une grande valeur puisque le massif franco-espagnol a été inscrit en 1997 sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il serait opportun qu'une disposition puisse être adoptée pour relever dans la loi le caractère transfrontalier de certains parcs...

M. Michel Bouvard et M. Jean Lassalle. Très bien !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. ... qui pourraient évoluer, à terme, vers un statut de parc européen.

En effet, même si nous n'en sommes pas encore à ce stade, il convient d'anticiper sur l'évolution de la législation communautaire, notamment dans le cadre de la nouvelle programmation sur la cohésion économique et sociale en cours, qui prévoit un type de structure de gestion de projets transfrontaliers.

C'est à la loi d'ouvrir la possibilité de tels regroupements, et je ne doute pas, madame la ministre, que vous nous entendrez.

Pour conclure, je dirai que, face aux enjeux actuels de conservation de la biodiversité, il apparaît essentiel de conserver cet outil exemplaire de protection que sont les parcs nationaux, car il a largement fait ses preuves, et de ne pas le dévoyer, car c'est le seul outil qui assure la préservation des espaces protégés.

De ce point de vue, je regrette que le texte reste en deçà d'une politique ambitieuse de protection de la nature. Cette politique ne sera un plein succès que si elle tient compte des hommes qui y vivent et se dote de moyens financiers, ce qui n'est pas encore le cas pour l'instant, bien que j'aie entendu tout à l'heure que ce serait vraisemblablement le cas pour 2007. Mais, madame la ministre, ces propositions n'engagent que ceux qui y croient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Brottes. Quelle pertinence !

M. André Chassaing. Superbe intervention !

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, Jérôme Bignon a dit ce qu'il convenait de dire au nom du groupe UMP, et je partage son analyse. Vous me permettez donc, madame la ministre, de faire part de mon expérience personnelle en tant qu'administrateur du parc national de la Vanoise – le premier –, ayant succédé, il y a vingt ans, au conseil d'administration, à Pierre Dumas, rapporteur du projet de loi de 1960 et président de ce parc pendant de nombreuses années. Le parc national de la Vanoise fut le premier à être présidé par un élu.

Tout d'abord, je remercie Jean-Pierre Giran pour l'immense qualité de son travail, et le Gouvernement pour la concertation qui a pu être menée, notamment avec la commission permanente du Conseil national de la montagne, la caractéristique de beaucoup de ces parcs étant d'être situés dans des zones de montagne.

Pourquoi un texte sur les parcs aujourd'hui ? Parce qu'il y a des blocages, parce que la loi de 1960 a vieilli, parce qu'il faut renouer avec la confiance et mettre fin à la méfiance.

En devenant administrateur du parc de la Vanoise, je me suis demandé comment, d'un parc voulu par la population, porté par les élus, nous en étions arrivés, au fil des décennies, à une situation de divorce et de méfiance et comment nous pouvions renouer avec la confiance. Car la protection de l'environnement ne peut se faire contre la population des régions qui portent cet environnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

Il y a maintenant cinquante ans, à une semaine près, le 7 décembre 1955, le conseil général de la Savoie délibérait suite à la publication de Gilbert André, cité tout à l'heure par Jean-Pierre Giran. Je veux d'ailleurs rendre un hommage personnel à Gilbert André, qui a porté la vision politique des parcs français ; c'est à cette vision qu'il nous faut revenir. Je cite la délibération du conseil général de la Savoie : « Il faut que soit constitué dans les hautes vallées de l'Arc et de l'Isère un parc national culturel en vue de deux buts distincts et inséparables : maintenir en place dans d'heureuses conditions la vie des populations autochtones, donner de la santé, du corps et de l'esprit à des milliers d'enfants » – on parlait aussi à l'époque de la création de collèges de montagne.

Le 2 octobre 1957, Gilbert André réunissait à Lyon les personnalités intéressées à la création des parcs nationaux après la parution de son article dans *La Revue française*. Puis, Pierre Dumas rapportait ici même la loi du 22 juillet 1960 relative à la création des parcs nationaux.

Si je rappelle ces faits, c'est parce qu'il me semble qu'il faut en revenir à l'esprit d'origine. La protection du patrimoine naturel va être assurée par la loi, puisqu'elle conforte les pouvoirs du directeur et reprend des dispositions qui, jusqu'à présent, étaient de l'ordre du décret. Mais il convient aussi de valoriser la vie montagnarde, la culture, la civilisation de l'homme, les éléments permanents de sa présence dans des espaces naturels qu'il a su amener à nous tels qu'ils sont.

M. Jean Lassalle. Très bien !

M. Michel Bouvard. J'ai eu la curiosité de relire les dispositions de la loi montagne du 9 janvier 1985, adoptées à l'unanimité du Parlement.

M. François Brottes. C'est vrai !

M. Michel Bouvard. « Il est inséré après l'article 4 de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux, un article 4 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 4 bis. – Les parcs nationaux situés dans les massifs de montagne ont en charge la protection d'espaces naturels sensibles particulièrement remarquables.

« Ils coopèrent avec les régions et les collectivités territoriales pour l'accomplissement de cette mission et pour le développement économique, social et culturel du massif concerné, dans le cadre défini par la présente loi.

« Leur contribution se traduit notamment par leur participation à des programmes de recherche, de formation, d'accueil, d'animation et d'aide technique ainsi que par leur représentation dans les comités de massif. »

Nous sommes bien dans la continuité de la logique qu'ont voulue les promoteurs de la loi de 1960 et les parlementaires qui ont voté la loi montagne de 1985. Il s'agit de faire du parc non seulement un outil de protection, mais aussi un outil d'ouverture, d'adhésion à un projet de développement.

M. Jean Lassalle. Tout à fait !

M. Michel Bouvard. Depuis l'origine des parcs, la question de la zone périphérique se pose. La loi de 1960 stipulait pourtant qu'elle était facultative.

M. Jean Lassalle. C'est vrai !

M. Michel Bouvard. Un orateur citait tout à l'heure le nombre de kilomètres carrés que représentent aujourd'hui les zones périphériques : elles sont devenues des zones majeures. Pourquoi faut-il entrer dans cette logique d'adhésion ? Pourquoi faut-il adapter les outils ? Pourquoi faut-il améliorer la représentation des élus dans les conseils d'administration ? Ce n'est pas qu'on veuille remettre en cause la zone centrale. On m'a prêté à cet égard des propos qui s'expliquent par l'histoire de la Vanoise : à un moment donné, considérant – comme nous y autorisait la loi de 1960 – que le périmètre de la zone centrale n'était ni immuable ni intangible, Gilbert André et moi-même avons souhaité l'adapter. Il s'agissait de prendre un kilomètre carré pour installer une remontée mécanique et de donner 3 000 hectares – 3 000 ! – du cirque des Évettes. L'État, pour cause d'intégrisme, a refusé l'échange, et il a eu grand tort si l'on songe à la qualité environnementale de la région. Ce qui importe, c'est que l'évolution de la zone centrale se fasse au bénéfice du parc et de la protection de l'environnement. Il ne s'agit pas que la zone centrale se transforme en peau de chagrin.

Quant à l'importance de la zone d'adhésion, elle est très simple à démontrer. Dans les années qui viennent, la pression sur les parcs va s'accroître. Nous sommes dans une civilisation urbaine et les visiteurs seront de plus en plus nombreux. Il faudra réguler cet afflux. Comment gérer le parc, protéger la zone centrale et ses valeurs naturelles, si nous sommes incapables de répartir les touristes sur l'ensemble de l'aire que constitue la zone d'adhésion ? Les associations qui s'interrogent sur ce texte doivent en prendre conscience. Cela suppose qu'on aide les communes, qu'on leur donne les moyens financiers de gérer cette population, de faire du développement. Il faut bien en tenir compte, d'une façon ou d'une autre, dans la DGF.

M. Jean Lassalle. Très bien !

M. Michel Bouvard. Il faut aussi en revenir à quelques dispositions simples – et cela, madame la ministre, ne figure pas dans la loi mais relève de votre pouvoir de ministre. Au cours de leur évolution, les parcs ont eu tendance à s'enfermer dans une vision administrative.

M. Jean Lassalle. Eh oui !

M. Michel Bouvard. Il faut que les gens du pays puissent travailler au parc.

Mme Sylvie Andrieux, Mme Juliana Rimane, Mme Chantal Robin-Rodrigo et M. Jean Lassalle. Très bien !

M. Michel Bouvard. Et pour cela, il faut peut-être adapter les concours, prévoir davantage d'épreuves pratiques, organiser des formations, de sorte que nous puissions à nouveau recruter localement.

M. Jean Lassalle. Absolument !

M. Michel Bouvard. Il faut aussi que la parole donnée soit respectée et que l'on ne remette pas en cause les compensations qui, à l'origine, ont été accordées aux propriétaires des terrains. La parole de l'État doit s'inscrire dans la durée. C'est la seule façon de rétablir la confiance, d'en finir avec cette logique de défiance qui prévaut trop souvent aujourd'hui. De ce point de vue, ce texte ne peut qu'être utile. J'ai la conviction profonde que nul ne saura protéger l'environnement plus durablement que ceux qui vivent sur place, car ils en ont été les meilleurs garants pendant des générations. Si nous travaillons en confiance, il n'y a pas de raison qu'ils ne le demeurent pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire, du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Cochet. Ce n'est pas si simple : il y a eu aussi des bétonneurs ! Songez à la vallée d'Aspe !

M. Jean Lassalle. Cela n'a rien à voir !

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Teissier.

M. Guy Teissier. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, c'est avec satisfaction que je vois arriver dans cet hémicycle le projet de loi sur les parcs nationaux. Plusieurs fois annoncé, plusieurs fois reporté, il revêt un fort caractère symbolique, car il traduit la volonté du Gouvernement de relancer la politique de protection de la nature en revitalisant la législation sur les parcs nationaux.

En effet, si les parcs nationaux ont constitué une innovation majeure dans le domaine de la protection du patrimoine naturel, force était de constater que la législation de 1960 n'était plus adaptée aux enjeux contemporains, au point que, depuis plus de quinze ans, aucun parc national nouveau n'avait vu le jour. Conscients de cette situation, et parce que nous savons que les lois ne sont que les reflets des mœurs du temps, le Gouvernement et sa majorité ont, dès le début de la législature, engagé une réflexion sur la modernisation de la loi de 1960. C'est ainsi que notre collègue du Var, Jean-Pierre Giran, a accompli un travail de fond remarquable et rédigé un rapport remarquable, qui constitue le socle du projet de loi que nous examinons aujourd'hui.

M. Michel Bouvard. C'est vrai !

M. Guy Teissier. Je lui sais gré du travail d'écoute et de synthèse qu'il a accompli, d'autant plus que certaines dispositions en matière de gouvernance ont été inspirées par ma proposition de loi sur les parcs nationaux de nouvelle génération.

Ce texte de loi est adapté dans la mesure où il renforce la cohérence territoriale des parcs en apportant une meilleure définition juridique de la zone centrale, judicieusement appelée par notre rapporteur « cœur de parc », et de la zone périphérique, qui devient « zone d'adhésion ».

Grâce à cette évolution notable, nous inscrivons dans la loi la possibilité de créer des parcs nationaux périurbains : le périmètre du cœur de parc sera défini en concertation avec l'ensemble des acteurs de terrain, dans le cadre de l'élabora-

tion du projet de territoire ; l'aire d'adhésion sera également délimitée en étroite concertation et sera dotée d'une charte du développement durable établie contractuellement.

Ainsi, le parc ne sera pas qu'un lieu de protection exceptionnelle, ni même un sanctuaire naturel dont, jusqu'à présent, on négligeait la périphérie, mais un territoire continu où la protection deviendra plus intense à mesure que l'on se rapprochera du cœur.

Le fait de miser sur une meilleure prise en compte des usages, par exemple en autorisant la chasse – l'interdiction n'étant décrétée qu'à titre subsidiaire –, démontre la volonté qui anime le législateur de reconnaître aux chasseurs le rôle qu'ils peuvent jouer dans le maintien de la chaîne alimentaire.

M. Yves Cochet. Ce n'est pas très bon !

M. Guy Teissier. Ce n'est pas très bon, mais ce n'est pas non plus mauvais !

En respectant les habitants...

M. Yves Cochet. Et les grimpeurs !

M. Guy Teissier. Oui, les grimpeurs aussi, et les plongeurs, et les pêcheurs, et les bateliers !

En respectant les habitants, propriétaires ou locataires, et leurs habitudes, le législateur démontre aussi sa volonté de mieux prendre en compte les réalités de terrain, et de les associer aux politiques de protection et d'aménagement du territoire.

Ce texte est également adapté dans la mesure où il permet la démocratisation du fonctionnement des parcs en associant plus étroitement tous les acteurs locaux à leur création puis à leur gouvernance. C'est, à bien des égards, un élément essentiel puisqu'il permet de nouer un partenariat privilégié avec les collectivités territoriales, les populations et le tissu associatif particulièrement dense qui œuvre sur les territoires pour la protection ou l'entretien de la nature. Cette avancée est un gage supplémentaire pour une gestion partagée, mieux ancrée dans le quotidien des espaces naturels sensibles et, au final, mieux admise par les multiples usagers des différents sites naturels.

La possibilité qui nous est donnée de faire souffler sur l'établissement public du parc national le vent de la décentralisation constitue également une étape nouvelle, indispensable pour une meilleure appropriation par les collectivités locales des projets de parc.

Ainsi, les financements croisés de l'État, dans son rôle de garant de la protection de l'environnement, des collectivités locales ou des communautés de communes, dans leurs missions d'aménagement du territoire, mais aussi d'institutions supranationales, sont autant d'atouts pour une meilleure adhésion et pour une gestion intelligentes de ces territoires.

Ce texte est adapté, enfin, car il favorise un meilleur rayonnement des parcs, notamment par la création d'un réseau des parcs nationaux de France, ce qui, à mon sens, constituera une garantie supplémentaire pour une politique nationale des parcs nationaux.

Vous le savez, madame la ministre, j'ai déposé, en commission des affaires économiques, divers amendements ayant trait pour l'essentiel au mode de gouvernance et permettant aux associations de protection de l'environnement comme aux habitants des sites concernés de siéger au

sein des conseils d'administration. Il s'agissait de réparer un oubli fâcheux. Je me satisfais donc de la rédaction nouvelle établie en commission.

Le travail constructif effectué avec le président Ollier et le rapporteur Giran a permis de trouver un accord sur la meilleure articulation possible entre cœur de parc et zone d'adhésion, entre les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, en raison de leur haute valeur patrimoniale, et un volet spécifique à chaque parc national, comportant des orientations et des mesures déterminées à partir des particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales ou culturelles.

À Marseille, cette nouvelle législation est porteuse d'espoir, car elle permettra d'assurer au massif des Calanques une protection équilibrée et, surtout, adaptée aux spécificités de ce site classé. Elle permettra de relever le défi, noble pour l'environnement et généreux pour nos descendants, qui consiste à créer aux portes de la deuxième ville de France le premier parc périurbain du pays et sans doute d'Europe.

Sans vouloir verser dans un angélisme béat, sans imaginer que cette nouvelle législation sera de nature à faire taire toutes les inquiétudes ou à surmonter tous les conservatismes, nous pouvons raisonnablement considérer que nous dotons la France des moyens d'une ambition collective au bénéfice de nos espaces naturels durablement menacés. Ce texte est en tout cas de nature à nous rassurer, parce qu'il réaffirme les principes généraux de protection de l'environnement, parce qu'il prend le parti de mieux associer tous les acteurs à l'élaboration du décret de création de parc, puis à sa gestion quotidienne, parce qu'il fait confiance aux interlocuteurs de terrain, parce qu'il permet une reconnaissance des spécificités de chaque territoire, parce qu'il est, enfin, une source de sécurité juridique plus grande dans certains domaines, par exemple en ce qui concerne les pouvoirs de police. Sur ce dernier point, j'ai déposé, avec mon collègue Jean-Pierre Giran, un amendement prévoyant que, dans le cas d'un parc situé sur le territoire d'une commune de plus de 500 000 habitants ou d'une structure intercommunale de plus de 1 million d'habitants, pour des raisons de sécurité et de gestion globale de la fréquentation, les attributions liées à la circulation, au stationnement et à la voirie pourraient ne pas être transférées.

Madame la ministre, ce texte comporte des avancées nombreuses et indiscutables. Grâce à lui, les parcs nationaux deviendront des outils modernes de la protection de la nature et de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Joël Giraud, pour cinq minutes.

Je précise le temps de parole mais, jusqu'à présent, rares sont ceux qui l'ont respecté.

M. Michel Bouvard. Le sujet dont nous débattons est si intéressant !

M. Joël Giraud. Comme nombre de mes collègues, c'est en tant que membre du conseil d'administration d'un parc national – celui des Écrins, depuis 1989 – et maire d'une commune dont une partie du territoire est située en zone centrale de ce parc que je m'exprime ici. Je ne peux vous cacher, madame la ministre, qu'au vu de la densité et de la qualité des travaux que nous devons à Jean-Pierre Giran, nous attendions un peu plus de ce projet de loi. Au moment où le budget du parc national des Écrins vient d'être adopté de justesse – car nous ne voulions pas bloquer l'institution –,

nous aurions aimé avoir une lisibilité plus grande des crédits qui seront alloués au parc. C'est donc l'essentiel qui manque à ce texte. Vous avez bien voulu nous rassurer sur le budget 2006, mais qu'en sera-t-il dans les années qui suivront ? Les engagements ne valent que dans la durée, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de biodiversité et de développement du territoire.

Cela étant, parce que nous croyons à ces outils de préservation et de développement durable de nos territoires que sont les parcs nationaux dont nous assurons la gestion, et parce que vous nous avez indiqué que vous seriez attentive à la voix de la représentation nationale, nous abordons cette discussion dans un esprit positif. Le développement durable mérite un débat approfondi et serein.

Lors de l'examen de la loi relative au développement des territoires ruraux, nous avons obtenu que le développement durable soit également qualifié d'équitable, afin de renforcer l'aspect d'autodéveloppement de cette démarche. Nous souhaiterions qu'il en soit de même pour les parcs nationaux et leurs aires d'adhésion.

Un développement durable et équitable nécessite pour les collectivités locales des moyens à la hauteur des aménités offertes par de nombreuses communes à la nation, ainsi que des charges et du manque à gagner induits par le poids des contraintes liées aux territoires à haute valeur environnementale. C'est pourquoi nous souhaitons débattre, lors de la discussion des amendements, d'une nouvelle attribution en faveur de ces communes au sein de la seconde part de la dotation de solidarité rurale.

L'exigence du développement durable et équitable commande aussi de favoriser l'information et l'éducation à l'environnement, dont les parcs nationaux sont aujourd'hui le fer de lance, de valider l'existence officielle d'un conseil scientifique dont les avis ont toujours été précieux, et de mieux reconnaître l'apport des associations de protection de l'environnement, le texte donnant plutôt l'impression de les exclure.

Si nous voulons introduire plus de cohérence entre les politiques menées dans les aires d'adhésion et obtenir que les objectifs du parc soient pris en compte dans les différents documents de planification et d'aménagement, c'est parce que nous croyons au caractère indispensable de la liaison entre les territoires et le parc national. Si nous allions jusqu'à décliner les objectifs de la charte en contrat de partenariat, à l'instar de ce que nous avons réalisé, monsieur le président Ollier, au profit du parc national des Écrins, nous inscririons dans la loi de très bonnes pratiques.

Mme Chantal Robin-Rodrigo a légitimement souligné le grave problème que risque de poser une disposition de la loi, non qu'elle soit mauvaise en elle-même mais parce que le contexte actuel ne permet pas de l'appliquer sereinement. Il s'agit de l'article 3 relatif à la mise en œuvre du plan de préservation et d'aménagement, et donc des modalités d'adhésion des communes aux parcs existants.

Pour être venue dans les Hautes-Alpes, et je vous en remercie, vous savez bien, madame la ministre, que le problème des prédateurs a été remis, plus encore qu'avant, au centre des préoccupations.

M. Yves Cochet. J'espère bien !

M. Joël Giraud. Je n'entends pas ouvrir ici une quelconque polémique car nous savons tous que les différentes solutions envisageables sont difficiles à mettre en œuvre. Toujours est-il que, dans ce contexte, le débat sur l'aire d'adhésion pour

les parcs existants semble trop resserré dans le temps et risque donc de conduire à une certaine confusion. Nombre de communes peuvent être tentées de se retirer d'un dispositif auquel elles adhéraient parce qu'elles se sentent incomprises face au problème des grands prédateurs. Globalement, même s'il faut les faire évoluer, nos parcs nationaux fonctionnent bien. Il ne faut donc pas les déstabiliser, mais leur donner, pour reconsidérer éventuellement leur périmètre, les mêmes délais de concertation que pour les futurs parcs.

Je pense très sincèrement, madame la ministre, que nous visons le même objectif de préservation et de développement équitable et durable. À ce titre, nous plaçons pour une égalité de traitement entre les parcs nationaux qui seront créés après la promulgation de la loi et ceux qui existent d'ores et déjà. Nous défendrons un amendement en ce sens, qui, je l'espère retiendra votre attention. En effet, s'il n'était pas adopté, nous pourrions alors assister à un détricotage des parcs nationaux existants que nous regretterions tous.

La condition d'adhésion des femmes et des hommes qui animent un territoire au projet d'un parc national, c'est la perspective donnée à ses jeunes, qui le connaissent bien, de pouvoir y exercer leurs talents,...

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Joël Giraud. ... comme l'avait déjà souligné mon collègue Michel Bouvard. (*Sourires.*)

Je connais bien les règles de la fonction publique qui régissent les statuts des personnels, et je ne demanderai pas au Gouvernement – rassurez-vous, madame la ministre – une quelconque dérogation aux conditions d'accès aux concours. Cependant, si l'on veut que les jeunes bénéficient pleinement des retombées en termes d'emploi que peuvent offrir les structures de gestion du patrimoine environnemental, il est temps de privilégier, sur les territoires concernés, des filières de formation aux métiers de l'environnement, en liaison, au besoin, avec des organismes internationaux, tel le Réseau des espaces alpins...

M. Michel Bouvard. Excellent !

M. Joël Giraud. ... dans la perspective des parcs européens qu'évoquait Chantal Robin-Rodrigo. Il faut constituer sur les territoires des parcs nationaux un vivier de jeunes pour lesquels environnement rime avec accès à l'emploi, dans des zones où la précarité et la saisonnalité de l'emploi demeurent le lot commun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Cochet, pour cinq minutes.

M. Yves Cochet. Madame la présidente, madame la ministre, chers collègues, le projet de loi relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins nous semble aussi imprécis qu'inquiétant. Beaucoup plus long à l'origine, voilà deux ans et demi, il est désormais réduit à une quinzaine d'articles, la portée de certaines dispositions restant souvent vague.

Ainsi, la philosophie du contrat – celui par lequel une commune située en zone périphérique choisit d'adhérer ou non – qui imprègne le projet peut porter atteinte à l'intégrité territoriale et écologique de parcs qui existent depuis quarante ans. Ils seraient alors fragilisés au regard des standards internationaux de protection. Le choix d'une commune d'adhérer ou non au parc peut également

entraîner le mitage ou le grignotage de la zone périphérique, au risque d'entamer l'autorité des agents d'État des parcs vis-à-vis des maires. Des zones amputées briseraient la continuité naturelle et menaceraient la biodiversité.

La biodiversité, certains l'ont évoquée au nom même d'une stratégie nationale, tandis que d'autres, sur les bancs de l'opposition, à laquelle j'appartiens, employaient le mot « prédateurs ». Il faut faire très attention. Reconnaître la biodiversité, c'est aussi admettre que nous, en tant qu'espèce, devons partager les territoires avec d'autres espèces. Et il faut mesurer la prédation de l'espèce humaine vis-à-vis des territoires qu'elle occupe – Dieu sait qu'ils sont étendus ! – et des autres espèces : pour dire les choses très clairement, les ours ou les loups, qui sont plutôt, hélas ! en voie de disparition.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. C'est un discours de Parisien !

M. Jean Lassalle. Chez nous, les hommes aussi disparaissent !

M. Yves Cochet. Mais non, monsieur Lassalle.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Si !

M. Yves Cochet. Allons donc ! N'y a-t-il pas d'ailleurs une contradiction entre le souci de protection d'un espace et la détermination de limites géographiques du parc selon le bon vouloir des communes concernées ? Certaines d'entre elles pourraient même se comporter en passager clandestin, en refusant d'adhérer ou en se retirant d'un parc national tout en se prévalant de son image du fait de sa proximité.

L'idée de contractualisation est en fait issue, certains l'ont souligné, des parcs naturels régionaux, lesquels ont en vérité peu à voir avec les parcs nationaux, même en tant que « territoires de projet ». Ils sont certes fondés sur une charte, dénommée dans le projet de loi « plan de préservation et d'aménagement du parc national », et je ne peux qu'être d'accord avec une meilleure implication des élus locaux, des socioprofessionnels, et surtout des associations de protection de l'environnement et de tous les acteurs locaux, comme cela se fait dans les PNR, dans les communautés d'agglomération et dans les pays de Mme Voynet et de M. Pasqua,...

M. Michel Bouvard. Les pays Pasqua rectifiés Voynet !

M. Yves Cochet. ... ce qui vous rappellera, monsieur le président Ollier, certaine discussion que nous avons eue en 1997-1998.

M. Patrick Ollier, président de la commission. Les pays sont nés d'un amendement Ollier ! Que l'on ne me parle surtout pas de Mme Voynet !

M. Yves Cochet. Ne faisons pas de procès en antériorité.

Cela étant, n'oublions pas que les parcs nationaux constituent une autre catégorie : ce sont des territoires d'excellence qui répondent à des normes internationales et où l'État, c'est-à-dire vous, madame la ministre, exerce des droits et obéit à des obligations sous le contrôle d'institutions internationales.

Introduire plus de démocratie locale n'est donc pas dangereux, bien au contraire.

M. François Brottes. Bien sûr !

M. Yves Cochet. Mais si le contrat devait porter atteinte à l'intégrité écologique et territoriale de parcs nationaux qui existent depuis trente ou quarante ans, la reconnaissance de ces mêmes parcs sur le plan international au regard de standards parfaitement définis risquerait de poser problème.

L'article 3 du projet est trop ambigu. La hiérarchie entre le plan de préservation du parc, les PLU, les SCOT et autres documents de planification doit être clairement arrêtée dans la loi, de telle sorte que ces derniers soient rendus compatibles avec les orientations du plan de préservation.

Certains collègues de la majorité ont cru bon de rendre hommage au lyrisme de Jacques Chirac à Johannesburg.

M. Michel Bouvard. Il s'agissait plutôt de collègues de l'opposition.

M. Yves Cochet. Peut-être aussi.

Pour avoir été présent dans la salle au moment où il déclarait que « notre maison brûle et nous regardons ailleurs », je puis témoigner que ses paroles, à l'instar de celles de Jean Lassalle, n'étaient pas exemptes de tout lyrisme. Mais les actes n'ont pas suivi les bonnes paroles, notamment, madame la ministre, en matière de dotations budgétaires. Il ne suffit pas de bien parler, encore faut-il bien agir.

M. Patrick Ollier, président de la commission. Et la charte de l'environnement ?

M. Yves Cochet. Oh ! Cela ne coûte pas grand-chose et, du reste, nous l'avons votée. Mais, au titre des actes, je pensais plutôt aux dotations budgétaires du ministère de l'environnement, de l'ADEME, des établissements publics et des parcs.

Une autre personnalité de l'UMP faisait, il y a un mois, la déclaration suivante : « La droite doit renouveler en profondeur sa perception de l'écologie. Il faut vraiment stopper les atteintes à la biodiversité. »

M. Jean-Pierre Giran, rapporteur. Tout à fait !

M. Yves Cochet. L'auteur de cette déclaration ? C'est évidemment Nicolas Sarkozy...

M. François Brottes. Attention aux feux de forêt, alors ! (Sourires.)

M. Yves Cochet. ... à la convention Écologie de l'UMP, qui s'est tenue le 19 octobre. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. Patrick Ollier, président de la commission. Vous n'y étiez pas !

M. Yves Cochet. Je ne suis pas membre de l'UMP, heureusement !

M. Jean-Pierre Giran, rapporteur. Il y avait Nicolas Hulot.

M. Yves Cochet. Oui, et c'est un vrai écologiste, que je respecte.

Mme la présidente. Monsieur Cochet, je vous prie de bien vouloir conclure, car votre temps de parole est épuisé.

M. Yves Cochet. Si je n'avais pas été interrompu, j'aurais déjà terminé, madame la présidente ! (Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Je retiens les belles paroles de Nicolas Sarkozy, et nous verrons bien si tous les amendements de l'UMP suivent ses préceptes écologiques.

Bien entendu, nous ne sommes pas défavorables aux projets de création de nouveaux parcs nationaux outre-mer et de parcs naturels marins. Par esprit d'ouverture, nous pourrions même, éventuellement, voter en faveur de ce texte, mais à certaines conditions.

Il importe notamment que soit maintenue et même renforcée l'excellence écologique des espaces protégés que constituent les parcs et qu'en Guyane – n'est-ce pas, madame Taubira ? – certaines dispositions particulières soient adoptées ; j'y reviendrai un peu plus longuement dans la motion de renvoi en commission que je défendrai demain.

Si, au contraire, certains amendements « aménageurs » – pour ne pas dire bétonneurs ou bitumeurs (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*) – venaient dévoyer le projet de loi, nous devrions voter contre, hélas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. Michel Bouvard. Rassurez-vous, il n'y en aura pas !

Mme la présidente. La parole est à Mme Hélène Tanguy.

Mme Hélène Tanguy. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, adapter et moderniser la loi relative aux parcs nationaux est une tâche que le travail – que chacun s'accorde à saluer – de notre collègue Jean-Pierre Giran facilitera. Riche de sa propre expérience sur ces sujets, il nous propose des évolutions très attendues.

Je concentrerai mon propos sur les dispositions du texte qui ne concernent pas la terre mais la mer seule, je veux parler de celles tendant à favoriser la création de parcs naturels marins.

Créer un outil permettant de protéger les aires marines, que l'on sait essentielles à l'équilibre et à l'avenir de la planète, est une juste ambition. Mais si l'objectif nous réunit tous, encore faut-il nous donner les moyens de l'atteindre.

De parcs marins nous ne disposons pas encore. Un tel projet a, semble-t-il, été abandonné en Corse, après des années de discussion. Aujourd'hui, seul celui prévu au large du Finistère est à l'étude.

Eu égard aux discussions suscitées depuis 1989 – seize ans déjà ! – par la création d'un parc national maritime sur le modèle des parcs terrestres, la proposition qui nous est soumise représente un indéniable progrès. On ne peut sanctuariser une zone maritime, et il eût été préférable que certains ministres ne tombent pas dans ce travers au cours de la législature précédente.

M. Yves Cochet. C'était très bien les parcs nationaux maritimes !

Mme Hélène Tanguy. Emboitant le pas à votre prédécesseur Serge Lepeltier, vous avez accepté, madame la ministre, de concevoir la mer comme ce qu'elle est, c'est-à-dire un espace de liberté qui obéit à d'autres lois que celles de la terre, et je vous en félicite.

Si ce texte est voté tel quel, l'État prévoit de créer le parc naturel marin d'Iroise sur une distance de 80 kilomètres du nord au sud et concernant trois îles et trente-quatre communes littorales, les plus éloignées d'entre elles étant distantes de 135 kilomètres.

Un peu d'histoire : tiré du mot « Irlande », le nom d'Iroise désigne l'espace entre cette île et la Bretagne, et non les eaux de l'Atlantique qui bordent le cap Sizun. C'est dans les baies d'Audierne, de Douarnenez, des Trépassés ou dans le raz de Sein que les marins de ma circonscription vont pêcher, non en mer d'Iroise, et cela depuis toujours.

Un rappel scientifique : si l'Iroise nous intéresse dans ce débat, c'est en raison de la réserve de biosphère délimitée en 1988 sous l'égide de l'Unesco autour des îles de Molène et d'Ouessant. Cette dernière se situe à 53 kilomètres de l'île de Sein. Comment justifier cette extension ?

On ne s'étonnera pas dès lors que le projet de parc soit perçu de manière profondément divergente par les habitants, selon qu'ils habitent au nord ou au sud du périmètre proposé. Cela explique que la totalité des communes concernées de ma circonscription, c'est-à-dire l'île de Sein et dix communes riveraines, soit l'expression majoritaire de plus de 31 000 habitants, s'opposent au projet.

Ce rejet est en outre régulièrement exprimé lors de manifestations de la population. Le rassemblement de six cents personnes le week-end dernier, dans le froid et le vent de la pointe du Raz, lançant des fusées de détresse, n'est pas un épiphénomène. Une enquête d'utilité publique pour connaître l'avis de ce territoire semble superflue – tout au plus risquerait-elle de susciter des réactions mal maîtrisées. Le souvenir du projet de centrale nucléaire à Plogoff et des dix escadrons de gendarmerie demeure vivace dans la mémoire collective.

M. Yves Cochet. C'est vrai !

Mme Hélène Tanguy. Dans le projet du parc marin, les élus locaux attendaient des solutions pour la vie sur une île comme Sein, pour le développement du tourisme dans la baie de Douarnenez ou à la pointe du Van. Nous sommes déçus. Les objectifs annoncés par la mission du parc ne sont pas ceux-là.

Les marins pêcheurs espèrent, quant à eux, recevoir un soutien. Leurs espoirs ne sont-ils pas trop naïfs ? Pour sauver la ressource et régler, c'est indispensable, les conflits d'usage, il faut faire respecter la réglementation existante. C'est le rôle des services de l'État en mer, et notamment des affaires maritimes. C'est d'ailleurs le souhait des marins et je défendrai des amendements pour que des moyens suffisants soient accordés aux affaires maritimes. Ce n'est pas le cas à présent.

S'il s'agit de protéger les zones nourricières et de frayères sur l'estran, ce qui est souhaitable, une réponse vient d'être apportée par la labellisation du littoral de ma circonscription au titre de la gestion intégrée des zones côtières.

En résumé, sans modifier la réglementation en mer, l'État veut créer un organe nouveau et une administration nouvelle se surajoutant à tous les services dont il dispose déjà. J'admets volontiers que la notion de parc puisse avoir sa pertinence dans ce que l'histoire appelle l'Iroise, pour assurer des missions nouvelles autour de sa biodiversité, mais, avec mes concitoyens, je n'en vois pas l'opportunité pour l'Ouest-Cornouaille. Surtout à un moment où l'État lance avec vigueur des audits visant à rationaliser l'exercice de ses compétences en mer et demande des économies.

C'est pourquoi, madame la ministre, tout en saluant l'ensemble de vos efforts pour œuvrer en faveur de l'écologie et de l'environnement, je vous demande instamment de redimensionner votre projet en tenant compte des réalités que je viens d'exposer. Nous avons besoin, moi et

mes concitoyens, que vous nous rassuriez sur ce point. Sous cette condition, je voterai l'article 11. J'ai d'ailleurs retiré mon amendement de suppression. Mais un parc ne peut naître que dans le consensus, plusieurs de mes collègues l'ont rappelé, et tous les acteurs locaux doivent se l'approprier.

M. Jean Lassalle. C'est vrai !

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Tout à fait !

Mme Hélène Tanguy. Monsieur le rapporteur, vous semblez penser comme moi qu'étendre arbitrairement l'expérimentation d'un premier parc naturel marin sur un périmètre trop grand serait suicidaire. En revanche, sa réussite ne pourra, demain, dans dix ans, dans quinze ans, que convaincre de nouveaux adeptes. C'est une affaire de bon sens, pour reprendre les termes du président Ollier. Et ce sera alors votre succès, madame la ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.)*

Mme la présidente. La parole est à M. René-Paul Victoria, pour cinq minutes.

M. René-Paul Victoria. Madame la ministre, au plan national, votre texte permettra d'engager la rénovation tant attendue du statut des parcs nationaux. Au plan local, il permettra de concrétiser un projet revendiqué de très longue date par l'outre-mer et soutenu par le Président de la République : la création des parcs nationaux de la Réunion et de la Guyane. Depuis une quinzaine d'années, en effet, aucun nouveau parc national n'avait été créé, alors même que ce concept représente un outil dynamique de développement du tourisme rural.

L'outre-mer, tant par sa géographie que par sa façade maritime, constitue l'une des plus importantes réserves de la biodiversité française. C'est un atout clé pour notre pays, au moment où se cristallise le débat international sur la protection de l'environnement. Il existe déjà, dans les différents territoires de la France du grand large, des structures de recherche de niveau international, consacrées notamment à l'étude de l'atmosphère, des cyclones tropicaux, du volcanisme, des énergies renouvelables, de la protection des végétaux et des ressources halieutiques. La création d'un parc national à la Réunion viendra compléter ce schéma. Nos compatriotes en attendent beaucoup.

Les principales craintes exprimées dans notre île portent, actuellement, sur la « sanctuarisation » du périmètre du parc, qui s'étend sur plus de la moitié de la surface de l'île. Deux espaces seraient créés : l'un, dit « espace protégé », couvrirait les écosystèmes originels, essentiellement la forêt primaire et les landes, sur environ 100 000 hectares ; l'autre, dit « de développement », couvrirait, lui, une surface d'environ 60 000 hectares, située grossièrement sur la partie basse des Hauts.

Le débat préliminaire à la création de ce parc aura été vif parmi les élus locaux. Pour nous, en effet, le Parc national des Hauts doit trouver un équilibre entre protection de la nature et développement durable.

Cet équilibre est d'autant plus fragile que notre île est un territoire exigu, qui doit faire face à une poussée démographique importante. La population du département passera en effet de 750 000 habitants à plus d'un million dans les deux prochaines décennies. Chacun comprendra que la création d'un parc national ne pouvait qu'interpeller les Réunionnais au regard de cette contrainte démographique

qui engendre d'autres défis au niveau de l'emploi, du logement, des équipements publics, des activités économiques.

Par ailleurs, le périmètre de ce parc recouvre un territoire particulièrement sensible du point de vue culturel. En effet, pendant de longs siècles, plusieurs de nos ancêtres, fuyant l'arbitraire et la violence du système esclavagiste, se sont installés sur ces parties hautes de la Réunion pour vivre en liberté. Ils ont même mis en place sur ces terres de petites sociétés qui vivent en quasi-autarcie et sont très exigeantes quant aux droits de chacun de leurs membres.

La création du parc national doit bien évidemment intégrer tous ces éléments, et je me réjouis que ce projet de loi lève un certain nombre de ces craintes. Je remercie le Gouvernement d'avoir pris en compte nos remarques et nos propositions.

Pour la première fois, la forêt primaire de la Réunion sera reconnue comme un espace à protéger et à valoriser. Cela concerne 100 000 hectares.

Deux interdictions formelles sont édictées par la loi : la présence de publicité et les lignes électriques aériennes nouvelles, qui pourront toutefois faire l'objet de dérogation si l'intérêt général le requiert impérativement.

En dehors de ces deux contraintes formelles, l'espace reste ouvert à des aménagements spécifiques importants pour l'île et dont l'esprit « colle » avec l'idée d'un développement durable. Ce n'est pas la loi qui fixera ces aménagements ; les décisions seront prises localement, en concertation avec les élus locaux et les forces vives de l'île. Nos élus ne veulent pas d'un parc omnipotent, surpuissant, capable de bloquer toutes les initiatives locales et d'enrayer à jamais le développement de certains territoires.

M. Jean Lassalle. Très bien !

M. René-Paul Victoria. Le parc national doit être, certes, un espace de protection, mais aussi et surtout un espace de développement.

M. Michel Bouvard. Bien sûr !

M. René-Paul Victoria. Je souhaite qu'à l'issue de nos débats, nous puissions dire que nous avons pris ce qu'il y a de mieux dans les parcs nationaux et régionaux et que la création du parc de la Réunion tiendra compte de nos particularités géographiques, humaines et économiques. Je remercie à ce propos notre rapporteur, Jean-Pierre Giran, qui a compris l'essentiel de nos attentes vis-à-vis de ce projet.

Le futur parc national recouvre pour partie le domaine départemental de l'île, qui représente près de 40 % de sa superficie et qui est sillonné chaque année par plus de 150 000 personnes. Ce patrimoine joue ainsi un rôle majeur pour la promotion de notre territoire, grâce à des sites naturels exceptionnels comme le volcan, le Grand Bassin, les cirques de Mafate, de Salazie, de Cilaos, la Roche Écrite, en un mot les Hauts de l'île.

Enfin, il faut aussi concevoir le Parc national de la Réunion dans sa dimension régionale. Nous sommes dans une zone où la biodiversité est remarquable. Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature, le cœur de notre parc national sera le foyer d'un des vingt-cinq sites prioritaires pour la biodiversité de la planète, et l'un des cinq premiers sites de France. Des pays voisins, qui sont

pourtant des pays en développement, ont déjà leurs propres parcs, et je crois que la France a un devoir d'exemplarité vis-à-vis de ces pays.

Je suis donc heureux, madame la ministre, en tant que député de la Réunion, de me faire le porte-parole d'une population qui a pu par diverses voix – élus, responsables associatifs, socioprofessionnels – participer, depuis 2001, à l'élaboration concertée d'un projet de parc national pour son île, véritable projet de société, et qui a ainsi alimenté par divers exemples la réflexion qui a inspiré le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui. Je pense notamment au conseil régional, au conseil général, ou encore à l'association des maires.

Mme la présidente. Monsieur Victoria, il faudrait conclure.

M. René-Paul Victoria. Je proposerai, pour finir, trois améliorations à ce projet de loi.

La première consiste à faire bénéficier les espaces protégés des parcs nationaux des départements d'outre-mer d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

La deuxième vise à mieux intégrer la gestion du parc national dans les politiques locales d'aménagement et de développement. Ainsi, je propose de limiter, outre-mer, l'avis conforme systématique de l'établissement public du parc aux seuls espaces à protéger, classés en espaces protégés du parc national, et d'organiser pour les auteurs du plan de préservation et d'aménagement un droit d'option pour les autres espaces du parc.

Enfin, je souhaite que les opérateurs qui gèrent ou qui exploitent des zones incluses dans le périmètre d'un parc national puissent, par convention, lors de la création de ce parc national, continuer à travailler sur les espaces concernés pour le compte du parc.

Je souhaite terminer cette intervention par une demande de précision, madame la ministre. L'article 9 du projet de loi prévoit que des « constructions ou installations légères à usage touristique » pourront bénéficier de facilités d'autorisation dans le cœur des parcs nationaux d'outre-mer. Que faut-il entendre par cette formule ? Je vous serai reconnaissant des précisions que vous voudrez bien nous apporter.

Un très large consensus s'est dégagé chez nous pour la création du parc de la Réunion. Que tous les acteurs qui se sont mobilisés depuis 2001 soient, ici, solennellement remerciés pour les résultats obtenus, qui se traduisent dans le texte que nous nous apprêtons à voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vais être obligée de vous aviser des dépassements de temps de parole.

M. Michel Bouvard. Ne nous reprochez pas de trop parler de l'environnement, madame la présidente...

Mme la présidente. La parole est à Mme Christiane Taubira, pour dix minutes.

Mme Christiane Taubira. Madame la ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, les derniers parcs créés en France sont le parc du Mercantour, en 1979, il y a vingt-six ans, et celui de la Guadeloupe, en 1989, plusieurs autres projets ayant été abandonnés, notamment en Corse et en haute Ariège. Le défi que cette réforme doit relever aujourd'hui

est double : il s'agit non seulement de moderniser les parcs qui existent mais aussi de donner vie à de nouveaux projets de parc.

Les projets les plus élaborés concernent le parc de Guyane, bien entendu – à tout seigneur tout honneur –, le parc de la Réunion et le parc des Calanques. Ignorant tout des Calanques, je laisse tomber le sujet. Quant à la Réunion, je dirai juste qu'il s'agit d'une île montagneuse, le projet venant d'être défendu par René-Paul Victoria avec passion – il a d'ailleurs donné le mauvais exemple du dépassement du temps de parole, que je suivrai bien volontiers. (*Sourires.*)

La Guyane est une portion d'Amazonie, immense à l'échelle des autres départements d'outre-mer, avec des caractéristiques fortes : une surdensité urbaine, une forte pression anthropique sur le littoral et un Sud peu peuplé, mais peuplé quand même. Pratiquement la moitié du Sud est englobée dans le projet de tracé du parc, avec une superficie de 2 millions d'hectares en zone de cœur et d'un million en zone de libre adhésion, soit au total 3 millions d'hectares. Cela représente non pas 15 % comme indiqué dans le rapport, monsieur Giran, mais pratiquement 40 % du territoire. Voilà ce qu'est le projet de parc.

Il faut moderniser les parcs existants, oui, sans doute, c'est-à-dire rattraper quarante-cinq ans d'évolution des textes juridiques : sur le plan constitutionnel avec l'insertion de la charte de l'environnement ; sur le plan pénal avec la reconnaissance des espèces et des espaces protégés et la responsabilité enfin reconnue des personnes morales ; sur le plan administratif avec l'évolution de la gouvernance ; et surtout sur le plan des engagements internationaux de la France, notamment celui pris au Sommet de la terre de Rio, le 6 juin 1992, à l'origine du projet de parc de la Guyane.

Il faudra donc répondre à cette nécessité de modernisation mais aussi aux particularismes très forts de chacun des parcs, et singulièrement en Guyane, où la pression qui s'exerce est liée à une activité forestière et agricole relativement faible et à une forte activité artisanale, industrielle et surtout minière, légale et clandestine.

Je voudrais m'appesantir sur trois des quatre objectifs présentés dans le rapport de la commission des affaires économiques : unifier le périmètre du parc national autour d'un projet de territoire, renforcer l'appropriation du parc par les populations locales, garantir un haut niveau de protection environnementale.

La volonté d'unifier le périmètre autour d'un projet de territoire pose en premier lieu la question du support, qui ne peut être que le schéma d'aménagement régional, procédure particulière à l'outre-mer et à la Corse. Cinq régions françaises disposent d'un SAR depuis la réforme de 1984. Il se trouve que, malheureusement, celui de Guyane n'est pas encore en vigueur puisque, à deux reprises, le Conseil d'État a refusé de le valider, en motivant bien entendu son refus. Il n'en demeure pas moins que le SAR demeure légalement le document prioritaire.

La situation du parc national de Guyane – qui couvrira, j'y insiste, trois millions d'hectares, soit près de 40 % du territoire, dans le sud du département – est sans équivalent, qu'il s'agisse de l'emprise foncière de l'État, quasi-totale, ou du statut foncier des activités économiques. Pour comprendre cette situation, je me livrerai à une rétrospective historique au pas de charge.

Par des ordonnances du 27 janvier 1825, la monarchie déclare que l'État est propriétaire de l'ensemble des biens de la colonie. Le 15 novembre 1898, le gouvernement de la III^e République réaffirme que l'État est propriétaire de tous les biens domaniaux.

Le 6 juin 1930, un décret-loi crée le territoire de l'Inini. Alors que la Guyane est encore une colonie, ce décret-loi décide qu'un dixième du territoire restera sous la compétence du conseil général, qui passe de 16 à 8 membres et perd la capacité de gestion sur les neuf dixièmes du territoire, où se trouvent évidemment les richesses agricoles, minières et forestières.

En 1932 sont créés par décrets les services du cadastre, des mines et des domaines, qui vont, bien entendu, permettre l'attribution de concessions et de permis d'exploration minière.

En 1946, la Guyane devient un département et, en 1948, un décret confirme que l'État est propriétaire de toutes les terres vacantes et sans maître. Ce décret est intéressant, car il introduit, dans son article 3, une dérogation en faveur des populations amérindiennes et bushenengué, en leur reconnaissant un droit d'usage collectif, qui devra être précisé par un nouveau décret. Ce n'est qu'en 1987, trente-neuf ans après, que ce décret surviendra, afin de déterminer les conditions dans lesquelles ces droits d'usage collectifs seront accordés.

Cette rétrospective rapide montre la constance des différents régimes et des gouvernements successifs dans la volonté de maintenir l'emprise de l'État sur le foncier. La traduction de cet arsenal réglementaire – j'insiste sur le fait qu'il n'est pas législatif –, c'est que l'État est propriétaire à titre privé de 90 % du territoire guyanais.

Les conséquences en sont lourdes. La première est la pression foncière accompagnée d'effets inflationnistes artificiels, qui se déclinent en désordres divers : des freins à la construction de logements ; des dérèglements dans la gestion forestière avec des déboisements, voire des déforestations dans un écosystème fragile ; des constructions anarchiques de masures comme de palaces et leur destruction sans discernement. Ajoutons-y la difficulté pour les collectivités de construire les équipements publics nécessaires et une pression fiscale tellement concentrée qu'elle est inévitablement élevée.

L'unification du périmètre du parc national autour d'un projet de territoire nous renvoie donc à la prééminence du schéma d'aménagement régional, mais également à la juxtaposition de multiples statuts fonciers : concessions minières, forestières, agricoles, baux emphytéotiques, droits d'usage collectif, et à la très grande disparité du réseau de réserves protégées : ZNIEFF, parcs, zones humides, arrêtés de biotope, réserves naturelles, et ainsi de suite.

Ce texte propose certes toute une série d'outils techniques, financiers et juridiques innovants, mêmes s'ils ne sont sans doute pas exempts d'effets pervers, mais cela n'exclut pas que l'on s'interroge sur sa dimension politique et civique. C'est ainsi que j'en viens au deuxième objectif que vous avez énoncé : l'appropriation par les populations locales de ce projet de parc national.

M. Jean Lassalle. Voilà ce qui importe !

Mme Christiane Taubira. Pas seulement, mais c'est essentiel, vous avez raison.

Au Sommet de la terre, la France a pris l'engagement de préserver la biodiversité. Or la préservation de la biodiversité ne se conçoit que dans sa dimension internationale et doit nous inciter à réfléchir au rattachement du parc de la Guyane au parc brésilien des Tumucumaque et au réseau MAB, *Man and the Biosphere*, le programme de réserve de biosphère de l'UNESCO.

Parler de la biodiversité, c'est aussi évoquer la biopiraterie, c'est-à-dire la confiscation de savoirs traditionnels, que l'État doit avoir pour mission de protéger.

M. Jean Lassalle. Très bien !

Mme Christiane Taubira. Associer les populations, c'est s'interroger sur les procédures de délibération collective. Il est nécessaire de réfléchir aux moyens d'organiser des procédures qui tiennent compte de la dispersion des populations sur le territoire et des disparités culturelles, ce qui implique un rapport différent à l'enquête publique et à l'expression collective. Il faut là encore innover pour permettre à la population de s'approprier ce projet, de le patrimonialiser, c'est-à-dire d'en faire un bien collectif.

M. Jean Lassalle. Remarquable !

Mme Christiane Taubira. Il faut enfin s'interroger sur le rôle des autorités coutumières, mais la commission, sous votre influence, monsieur le rapporteur, s'est montrée tout à fait réceptive à ce sujet.

Madame la ministre, je vous ai écoutée avec beaucoup d'attention, notamment lorsque vous avez évoqué les populations autochtones. Je rappelle à ce sujet que la France n'a pas ratifié la convention 169 de l'Organisation internationale du travail et que, par conséquent, elle ne reconnaît ces populations ni dans sa Constitution ni dans son arsenal législatif. Je voudrais donc savoir quelles sont, au-delà des mots, les traductions juridiques qui permettront que les droits des populations autochtones – pour l'essentiel les Amérindiens et les Bushenengué, mais aussi les Créoles ruraux qui vivent sur ces territoires et les mettent en valeur depuis des générations – soient pris en considération.

Troisième et dernier objectif que je souhaitais retenir : celui d'un haut niveau de protection. On pense immédiatement à l'activité minière et à l'orpaillage clandestin. Face à de tels problèmes, il faut répondre à la question du conflit des territoires et à celle de l'équilibre entre la préservation des modes de vie et le maintien ou l'autorisation d'activités économiques.

Il faut aussi régler la question du conflit des législations. L'article 7 du code minier impose, avant l'attribution d'un titre minier, qu'on vérifie que l'opérateur apporte toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité, de santé, d'hygiène du personnel, de qualité de l'eau et de protection de l'environnement.

Les autres servitudes administratives doivent aussi être respectées, notamment relatives aux espaces protégés, aux documents d'urbanisme et aux zones de captage de l'eau, même si les périmètres de captage sont souvent mal définis. Le cadastre n'est pas effectif sur l'ensemble du territoire et il n'y a même pas de code forestier en Guyane.

Voilà donc, madame la ministre, les enjeux principaux auxquels nous sommes attachés. Étant donné que le Gouvernement semble avoir déclaré l'urgence sur ce texte – j'ignore si cette décision est confirmée –, nous n'aurons qu'une lecture, et il est important pour nous que les réponses à ces questions soient très claires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe des député-e-s communistes et républicains, du groupe Union pour la démocratie française, et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Ménard, pour cinq minutes.

M. Christian Ménard. C'est avec beaucoup d'intérêt que mes collègues finistériens et moi-même suivons le long et douloureux chemin parcouru, depuis plus de seize ans maintenant, par l'élaboration d'un texte législatif portant sur la création de parcs naturels marins.

M. Michel Bouvard. Un calvaire breton, en somme ! (*Sourires.*)

M. Christian Ménard. Car si, par définition, la portée d'une loi est impersonnelle et générale, il n'en demeure pas moins vrai que tous les regards se tournent aujourd'hui vers notre mer d'Iroise qui, je vous le rappelle, englobe trois des plus belles îles de France : Sein, Molène et Ouessant. C'est en effet dans cette zone que votre ministère a, selon toute vraisemblance, l'intention de créer son premier parc naturel marin. Vous comprendrez dès lors l'importance du débat à venir.

Si, dans un premier temps, l'on ne peut qu'être séduit, tout au moins en apparence, par l'objectif affiché, à savoir la création de parcs naturels marins, dans un second temps, l'amoureux de la mer que je suis – et pas seulement le temps des vacances – vous répondra : oui la mer mérite d'être protégée, oui elle mérite d'être valorisée, mais pas à n'importe quel prix, et surtout pas en usant d'une législation peu compréhensible.

On demande en effet aux populations d'adhérer à un projet dont l'écriture est loin d'être finalisée. C'est un peu comme si l'on vous demandait d'acheter une maison sans que vous ayez pu en visiter l'intérieur. Car de très nombreux points de l'article 11 ne me satisfont pas, qu'il s'agisse du fond ou de la forme.

On lit ainsi que la création d'un parc marin est décidée par décret après enquête publique, un décret qui en fixe les limites et approuve son plan de gestion. La lecture de cet article me laisse, tout comme votre commission, dubitatif.

De deux choses l'une.

Selon une première lecture, l'État nomme un conseil de gestion, dont on ne sait précisément qui, *in fine*, le composera, et surtout dans quelles proportions. Rien ni personne dans le texte ne nous le dit, et il est dommage d'attendre ce débat pour espérer obtenir des réponses. Par ailleurs, ce conseil de gestion élabore un plan de gestion, lui-même soumis à enquête publique. Mais ce n'est qu'au moment où est édicté le décret que les intéressés connaîtront réellement la zone couverte par ce parc. Comment la population, voire le conseil de gestion lui-même, pourraient-ils clairement s'exprimer sur un parc dont ils ne connaissent pas le périmètre ?

Seconde lecture possible : c'est ce décret, fixant les limites du parc, qui sert de seule et unique référence, puisque, selon la commission, « le plan de gestion n'est pas constitutif du parc naturel marin ». Dans ce cas, madame la ministre, vous pourriez tout aussi bien faire l'économie d'une enquête publique, puisque finalement tout se décidera au niveau ministériel.

Il y a donc non seulement une ambiguïté, pour reprendre l'expression de la commission, mais un véritable danger à valider un tel article en l'état.

J'avais, il y a plusieurs mois, demandé aux services de votre ministère de nous présenter une simulation de ce que pourrait être un plan de gestion. J'attends toujours, et c'est bien dommage car cela aurait pu dissiper de nombreuses craintes dans la population.

Je pourrais ainsi multiplier les exemples, comme au sujet des redevances pour services rendus et du produit des taxes qui pourraient constituer les ressources de l'agence, ou encore à propos du recrutement des gardes susceptibles de constater les infractions.

Autre point d'achoppement : le texte dit que l'espace créé en parc naturel marin mettrait un terme au classement des espaces qui seraient déjà dans le parc naturel régional. Il aurait été plus intéressant, à mon sens, de mettre en avant le principe de subsidiarité. Entre un parc régional qui existe déjà, qui a fait ses preuves et dont la majorité des membres sont satisfaits, et un parc naturel marin, dont nous ne savons rien en pratique, pourquoi vouloir impérativement trancher en faveur de cette nouvelle structure ? Ne peut-on pas imaginer, au contraire, de laisser le choix de la meilleure structure, quitte à renforcer le rôle des parcs naturels régionaux ?

Enfin, et ce n'est pas le moindre des reproches que l'on peut faire à ce texte, par définition, un parc naturel marin s'étend sur la mer ; en mer, il y a des îles et, sur ces îles, des femmes et des hommes. Or, à aucun moment, la parole n'est donnée aux îliens. Et croyez-moi, l'enjeu est trop important pour ces îles, en matière de foncier, de traitement des déchets, de tourisme ou de logement, pour que l'on puisse se passer de leur avis. Si les îles ne veulent pas de ce parc, on ne peut le leur imposer. Et un parc sans îles, c'est un parc auquel on aurait ôté son âme.

M. Jean Lassalle. Excellent !

M. Christian Ménard. Comme vous pouvez le constater, madame la ministre, trop d'incertitudes, trop d'interrogations persistent pour que je puisse voter ce texte en l'état, et je m'en remets à votre sagesse pour que le bon sens puisse l'emporter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Lassalle. Quel humanisme !

Mme la présidente. La parole est à Mme Marguerite Lamour.

Mme Marguerite Lamour. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, ce projet de loi ne peut laisser indifférent celles et ceux qui se disent soucieux de l'environnement. Ce texte permettra de reconnaître le caractère exceptionnel d'un territoire terrestre ou maritime. N'étant pas membre de la commission des affaires économiques qui a eu à connaître du projet, je m'attacherai à développer les arguments qui me conduisent à soutenir la création d'un concept « parc naturel marin ».

Députée de Brest rural, je représente ici non seulement une région agricole, comme son nom l'indique, mais également un secteur où la marine est historiquement implantée. La mer d'Iroise, qui aura l'honneur d'accueillir le premier parc naturel marin, balaie les côtes d'une bonne partie de ma circonscription. Là-bas, nous avons toujours été respectueux de la mer, cette grande dame qui signifie bien sûr vacances, détente, loisirs, mais qui est aussi, ne l'oublions pas, l'outil de travail et le gagne-pain de centaines de pêcheurs.

M. Jean Lassalle. Eh oui !

Mme Marguerite Lamour. Quant à l'environnement, je peux légitimement en parler, car ce n'est pas un vain mot pour le maire que je suis. Tous se souviennent ici du naufrage de l'Amoco Cadiz, le 16 mars 1978, qui provoqua la plus grande marée noire jamais connue et la plus grande catastrophe écolo-

gique : 230 000 tonnes de pétrole ont été déversées sur nos côtes par ce navire géant qui s'est échoué à moins d'un mille des plages de ma commune sans y avoir été invité et qui gît toujours par le fond... Tout cela pour vous dire, succinctement, que ma détermination à soutenir ce texte n'est pas le fruit du hasard, et je souhaite vivement que nous dépassions les clivages politiques.

Certes, ce projet de loi suscite des interrogations. L'inquiétude exprimée par ses opposants s'explique essentiellement par deux raisons. D'abord, il s'est écoulé trop de temps depuis 1989, date à laquelle a été évoquée pour la première fois l'idée d'un parc marin, ce qui explique une lassitude presque légitime. Alors, cessons de louvoyer ! Ensuite, il y a eu un manque de communication autour des textes actuellement en discussion. Nombreux sont ainsi ceux qui pensent, à tort, que la loi de 1960 s'appliquera en mer d'Iroise. Or entre cette loi, totalement inadaptée pour un espace marin, et le présent projet de loi, il y a des années lumière.

Face à cela, deux attitudes étaient possibles : soit céder à la pression des opposants, soit garder le cap et rester fidèle à ses convictions. J'ai choisi la seconde, peut-être la moins confortable, mais je suis honnête avec moi-même.

Ma réflexion s'organise autour de quatre axes : la protection de la ressource halieutique ; la préservation des us et coutumes des îliens ; le développement touristique et donc économique de notre territoire ; l'obligation d'une enquête publique à laquelle je suis personnellement très attachée. Sur ces quatre points, tout le monde semble d'accord.

Chacun sait que l'État dispose de tous les pouvoirs en mer. Ce projet n'a pas vocation à l'en priver. Il est, en quelque sorte, une invitation à la concertation avec tous ceux qui sont concernés par la mer : professionnels, plaisanciers, associations, élus de terrain. Nous avons d'ailleurs l'immense satisfaction de voir que les comités régionaux et locaux des pêches de Bretagne, d'Audierne, du Guilvinec, de Douarnenez et du Nord-Finistère sont tous favorables à la création du parc.

Je rappelle également que le vote de cette loi ne sera que le premier acte de la démarche. Nous ne mettons pas en place le parc naturel marin de mer d'Iroise. Nous créons le concept. Viendront ensuite l'enquête publique, où chacun s'exprimera, puis les décrets sur les limites du parc et la composition du conseil local de gestion. Refuser l'idée même d'un débat serait, à mon sens, un déni de démocratie. Ayant relu page par page l'important dossier que je me suis constitué sur le sujet depuis le début de la législature, j'ai d'ailleurs relevé qu'en 2004 l'association des opposants écrivait : « Si un projet doit voir le jour, il faut autre chose qu'un parc national. » Tel est bien le cas avec ce texte.

Je souhaite vivement que nous puissions doter ce joyau qu'est la mer d'Iroise du label « parc naturel marin ». L'expérience nous prouve qu'un label a toujours été positif pour la promotion d'un territoire. En Bretagne, nous avons tous œuvré pour obtenir le label « pôle de compétitivité mer et réseaux ». Ne baissions pas les bras maintenant pour ce label « parc naturel marin ». Nous le devons bien aux générations futures.

Je conclurai mon propos en vous remerciant bien sincèrement, madame la ministre, d'avoir mené à son terme ce projet, voulu au plus haut niveau de l'État. Vous avez poursuivi l'œuvre engagée par vos prédécesseurs et nous pourrions enfin disposer de ces textes attendus depuis

fort longtemps par la très grande majorité d'entre nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Andrieux, pour cinq minutes.

Mme Sylvie Andrieux. Comme l'indiquait le rapporteur, l'adoption d'une loi sur les parcs naturels est supposée répondre à un besoin d'élargissement de l'arsenal juridique concernant non seulement la protection du patrimoine naturel, mais aussi la gouvernance des espaces naturels protégés. Si nous pouvons être d'accord avec l'objectif poursuivi, nous ne pouvons accepter les propositions qui nous sont soumises et qui conduiront inévitablement non seulement à un enchevêtrement progressif des compétences entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'environnement, mais aussi, et c'est sans doute le plus préoccupant, à une divergence de plus en plus radicale des objectifs entre l'État et les collectivités. Alors même que l'opinion publique française fait désormais des questions environnementales l'une de ses préoccupations essentielles, la pérennité du schéma actuel conduit structurellement à opposer la protection de la nature, responsabilité de l'État, au développement économique, responsabilité des acteurs socioprofessionnels alliés des collectivités locales. Dans ces conditions, seul un partenariat honnête, fondé sur des règles de reconnaissance, de négociation et d'aménagement précises et transparentes, pourra inscrire dans la réalité les objectifs d'efficacité fixés en matière de protection de la nature et partagés par tous.

Dans son rapport de juin 2003 adressé à M. le ministre de l'écologie et du développement durable, intitulé *Les Parcs nationaux : une référence pour la France, une chance pour ses territoires*, Jean-Pierre Giran soulignait à juste titre la nécessité d'impliquer les élus locaux – maires, conseillers régionaux, conseillers généraux et députés – dans la gestion du parc naturel, notamment en renforçant leur poids et leurs responsabilités dans la composition des conseils d'administration des parcs. Il est vrai que les élus locaux et les acteurs socio-économiques s'estiment souvent dépossédés des territoires dans lesquels des mesures réglementaires de protection de la nature ont été prises. Ils perçoivent que ces procédures de classement que l'État définit leur laissent peu de place pour créer et développer un vrai partenariat, alors même qu'ils adhèrent aux objectifs poursuivis. Cette situation trouve ses racines dans les très nombreux conflits qui ont accompagné l'émergence de la politique de protection de la nature, définie et mise en œuvre par un État très centralisé en partenariat avec les associations écologiques.

Or, madame la ministre, si le projet de loi que vous nous présentez tend à faire évoluer les parcs nationaux vers une plus grande souplesse de gestion et d'action, certaines mesures apparaissent contraires à cet esprit. C'est le cas notamment du transfert des pouvoirs de police du maire au directeur du parc. En effet, au moment où le Gouvernement organise la poursuite du mouvement de décentralisation, les maires ne sont pas prêts à se dessaisir de leurs pouvoirs de police, tout particulièrement dans les communes du littoral, où les problèmes de gestion de l'espace sont sensibles. Si vous avez indiqué aux maires que la portée du nouveau dispositif restait limitée par rapport aux transferts déjà réalisés dans le cadre des textes en vigueur, il semble bien que les pouvoirs de l'autorité locale ne puissent être partagés, du moins dans la zone d'adhésion. Il y va de la cohérence du Gouvernement au regard de sa politique de décentralisation et de la reconnaissance de l'effort constant souvent fourni par les communes en matière environnementale.

A la question du pouvoir de police des maires s'ajoute celle de la reconnaissance des collectivités territoriales, qui doit être cohérente avec la réalité des financements des parcs naturels régionaux et nationaux. Alors que la loi institue une répartition égale du financement entre l'État et collectivités territoriales, l'État ne contribue qu'à hauteur de 160 000 euros au financement du GIP des Calanques, qui a pour vocation de proposer un projet de parc sur le site des calanques de Marseille à Cassis et dispose d'un budget annuel de 787 000 euros, alors que le département des Bouches-du-Rhône apporte 162 000 euros. Cela rappelle à s'y méprendre ce qui s'est passé pour les collectivités territoriales, notamment les régions, lors de l'acte II de la décentralisation, où de nouvelles compétences leur ont été déléguées sans être convenablement compensées.

M. André Chassaing. Très juste !

Mme Sylvie Andrieux. Madame la ministre, le principe « Qui paie décide » doit s'appliquer : tous mes collègues exerçant des fonctions électives au niveau local en seront d'accord. Un État qui s'engage dans le pilotage des parcs doit aussi participer à leur financement.

Enfin, je souhaiterais souligner les problèmes plus spécifiques que suscite au niveau local la création des parcs naturels marins à l'article 11 du projet de loi. Il convient de concilier ces parcs avec les activités économiques et touristiques existantes en concertation non seulement avec les communes, mais aussi avec le secteur associatif qui entoure l'activité des GIP et des parcs naturels.

Pour prendre l'exemple du futur parc qui sera créé dans ma circonscription, je précise que le massif des Calanques est un territoire exceptionnel à bien des égards, notamment parce que d'importantes activités agricoles, économiques et touristiques – nautiques entre autres – s'exercent dans cette zone. Si une réglementation limitant les activités polluantes est indispensable, il est aussi absolument nécessaire d'assurer la pérennité de ces activités, d'autant qu'elles constituent un gisement d'emplois non négligeable et jouent un rôle pédagogique majeur en matière d'apprentissage de la biodiversité et de respect de la nature.

De même, la question du périmètre nous incite à réfléchir à celle de la continuité territoriale des parcs.

Mme la présidente. Veuillez conclure, madame Andrieux.

Mme Sylvie Andrieux. Le futur parc des Calanques doit désormais englober le site mondialement connu du cap Canaille, pourtant situé à deux kilomètres du littoral marseillais et de ses calanques. Une telle rupture territoriale aura des conséquences directes sur les communes se situant à cheval sur le parc et pose des problèmes tant en matière de respect de la répartition des compétences prévue par la loi que de responsabilité, notamment en termes de sécurité des visiteurs et des personnels détachés sur le territoire du parc.

Si l'État doit prendre en charge la diversité des approches possibles et le besoin d'outils juridiques adaptés à la protection des territoires ruraux et périurbains ainsi que des espaces marins, il doit œuvrer pour une protection intelligente, en partenariat avec les pouvoirs locaux et associatifs auxquels il doit garantir la maîtrise des opérations qu'il prévoit. S'il doit se porter garant du respect des conventions internationales auxquelles il souscrit, il doit aussi assurer l'application efficace des textes existants plutôt que de multiplier les législations peu innovantes ou sans cohésion globale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Juliana Rimane, pour cinq minutes.

Mme Juliana Rimane. Madame la ministre, dans les années 70, la prise de conscience de la nécessité de préserver le patrimoine naturel de la Guyane fit germer l'idée de créer un vaste espace protégé dans le sud de ce département. Cette idée prit forme lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992. Un protocole d'accord fut conclu entre l'État, le conseil régional et le conseil général de la Guyane.

En 1993, une première mission d'études, chargée d'envisager les possibilités de créer un parc national en Guyane, avorta faute d'avoir suffisamment associé les autorités coutumières, les populations et les élus locaux. Voilà une fois de plus la démonstration que, sans l'adhésion des acteurs concernés, toute initiative est vouée à l'échec. Il fallut deux autres missions, davantage basées sur la concertation, ainsi que la volonté réaffirmée par le Président de la République lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, pour relancer le processus et aboutir à l'avant-projet qui nous a été proposé.

Le parc national qui doit être créé dans le sud de la Guyane est exceptionnel à bien des égards. Il est plus grand que tous les parcs nationaux réunis, il prolonge le parc des Tumucumaque au Brésil et ses enjeux écologiques sont locaux mais aussi planétaires. À cela s'ajoutent un contexte foncier unique où 90 % des terres appartiennent à l'État et la présence d'une population ayant un mode de vie traditionnel basé sur l'utilisation de la forêt et la pratique illégale et non maîtrisée de l'orpaillage, aux effets désastreux sur l'écosystème et sur l'homme.

Parce que ce parc est exceptionnel, les inquiétudes sont vives, les interrogations nombreuses et les débats passionnés. Aussi la demande d'un traitement particulier de ce dossier est-elle très fortement exprimée.

En outre, dans ce département où, comme je viens de l'indiquer, 90 % des terres relèvent du domaine privé de l'État, où la base spatiale européenne est perçue comme un havre de richesse dans un environnement en grande difficulté économique et sociale, tout projet prévoyant une réorganisation ou une réaffectation territoriale est source de circonspection, voire de méfiance.

Comme vous le savez, le Congrès réunissant le conseil régional et le conseil général a émis, comme le conseil économique et social régional récemment, un vote défavorable sur le projet tel qu'il a été présenté, considérant que les spécificités guyanaises n'étaient pas suffisamment prises en compte. Les élus régionaux et départementaux ont fait valoir les conditions préalables et indispensables à la création d'un parc national en Guyane.

Madame la ministre, j'ai été sensible, comme les élus locaux que vous avez reçus récemment, à votre écoute sur ce dossier. Je vous remercie, ainsi que votre cabinet, pour l'accueil que vous m'avez réservé et pour l'esprit d'ouverture dont vous avez fait preuve dans l'examen de nos propositions.

Je me réjouis naturellement de l'inscription dans ce projet de loi d'un chapitre consacré à la Guyane, intitulé « Parc amazonien en Guyane », qui prévoit des mesures adaptées aux enjeux spécifiques de la Guyane, tant pour la conservation de la forêt amazonienne que pour la préservation des modes de vie traditionnels des communautés d'habitants et l'amélioration des conditions d'existence des populations locales.

Ce chapitre dispose que les présidents du conseil régional et du conseil général, les maires des communes et les présidents des groupements de communes concernés sont membres de droit du conseil d'administration de l'établissement public du parc national et que les autorités coutumières y sont représentées. L'établissement public pourra mener des actions de coopération internationale, notamment dans le domaine de la protection des ressources génétiques et des savoirs des populations vivant de manière traditionnelle, afin d'éviter toute forme de spoliation et d'exploitation commerciale de ces richesses.

Je me félicite des modifications introduites, notamment par le rapporteur, lors de l'examen du projet de loi en commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire ; elles répondent à nos attentes. Ainsi, les espaces protégés sont redéfinis en « cœurs », la formule « tout ou partie du territoire des communes » en aire d'adhésion et le plan de préservation et d'aménagement en charte. Le conseil scientifique et le conseil économique, social et culturel sont reconnus. Le directeur sera nommé par le ministre compétent sur proposition d'un comité de sélection présidé par le président du conseil d'administration. Les activités minières seront totalement interdites. Je ne doute pas que ces dispositions seront confirmées ici.

Par ailleurs, de nombreux points, essentiels pour nous, relèvent du domaine réglementaire. Sans être exhaustive, je tiens néanmoins à vous en citer quelques-uns : la superficie du parc, son zonage et le recrutement du personnel. Nous demandons que la superficie du futur parc de Guyane ne dépasse pas 20 % du territoire, qu'un parc multipolaire puisse être envisagé et que des recrutements locaux pour tous les cadres d'emploi soient effectifs. Madame la ministre, je souhaite que vous nous garantissiez que ces propositions seront examinées avec la plus grande attention.

Ce projet de parc national constitue une heureuse opportunité pour engager le traitement du problème foncier auquel les communes de Guyane sont confrontées depuis très longtemps. Quelles actions comptez-vous entreprendre en la matière ?

J'ai déposé deux amendements visant à doter les communes de ressources complémentaires pour faire face aux contraintes imposées par leur éventuelle adhésion au futur parc national. Je sollicite votre appui à ce sujet.

Le vote de défiance du Congrès révèle la grande inquiétude des élus et des populations sur ce projet. Les Guyanais veulent un concept de parc national original et adapté, permettant de concilier la protection de la nature et la valorisation des activités humaines dans une perspective de développement durable. Ils attendent des assurances fortes sur la prise en compte de leurs préoccupations pour pouvoir adhérer à ce projet et se l'approprier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Lassalle. Il faut écouter les gens du pays !

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Rolland, pour cinq minutes.

M. Vincent Rolland. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, c'est probablement parce que notre pays possède un patrimoine naturel et culturel exceptionnel que l'idée de créer des espaces de protection et de préservation a trouvé un aboutissement au travers de la loi du 22 juillet 1960 instituant les parcs nationaux.

Le premier d'entre eux, le Parc national de la Vanoise, naquit en 1963 à la suite d'une concertation approfondie et de quelques atermoiements, avec l'idée que la préservation du patrimoine n'avait de sens que si elle s'inscrivait dans le cadre du respect des traditions locales et du développement économique équilibré des territoires, selon le souhait d'un de ses promoteurs, Gilbert André, que connaît bien Michel Bouvard. En effet, ce sont ces hommes, que certains appellent les autochtones, qui, de par leurs activités comme le pastoralisme ou la chasse, ont façonné ces paysages remarquables, témoins d'un juste équilibre entre l'homme et la nature.

Après avoir suscité des espoirs, les parcs nationaux sont aujourd'hui parfois contestés, sans pour autant être remis en cause. Si la notion de préservation est acquise, sa mise en forme soulève, de la part des habitants, des incompréhensions, voire de fortes contestations. L'impression de mise sous cloche prédomine, alors que la régulation est acceptée dans son ensemble. Un fort sentiment de dépossession existe dès lors que les élus, les habitants ne sont plus maîtres de leur territoire et que des réglementations s'imposent à eux sans qu'ils aient été concertés sur leur élaboration. De la même manière, les parcs nationaux sont souvent considérés comme des laboratoires scientifiques, négligeant le facteur humain.

Vous l'aurez compris, madame la ministre, si les parcs ont pu réussir dans leur mission de protection, comme en témoigne la réintroduction du bouquetin dans le parc national de la Vanoise, ils n'ont pas suscité, dans le temps, l'adhésion des populations locales, pourtant indispensable à leur bonne marche.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Vincent Rolland. Le projet de loi permettra, je l'espère, de tenir compte des aspirations locales.

En premier lieu, la notion de développement durable doit être clairement affirmée, en même temps que celle de protection de l'environnement. Cette notion de durabilité ne doit pas oublier les hommes.

À côté de la réglementation de la zone centrale ou du « cœur » du parc national, selon les termes de l'excellent rapport Giran, doit figurer le contrat de développement durable pour les zones périphériques auquel les collectivités auront la liberté ou non d'adhérer.

Si une dotation compensatrice, pour entrave au développement économique lié à la réglementation du parc national, semble justifiée pour les communes concernées, celles-ci doivent aussi retrouver un nombre de places plus important dans les conseils d'administration des établissements publics régissant les parcs nationaux.

Par ailleurs, et pour limiter certaines incompréhensions entre les agents et la population locale, ne peut-on pas intégrer une dose de discrimination positive favorisant le recrutement d'agents locaux ou, à défaut, adapter le concours des gardes moniteurs pour qu'une place plus prépondérante soit laissée à la connaissance du milieu, à l'histoire locale qui a fondé le territoire en question ?

Incontestablement, madame la ministre, ces territoires sont d'abord ceux des femmes et des hommes qui y vivent. Les parcs nationaux doivent devenir leur propre outil, mais pour ce faire ils doivent être au service des populations et pas nécessairement d'une idéologie. C'est à cette condition que naîtra un regain d'intérêt pour les parcs nationaux, à la grande satis-

faction du fils de la Vanoise que je suis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. Je vous remercie, monsieur Rolland, d'avoir respecté votre temps de parole. Je note d'ailleurs que vous avez été le seul dans ce cas.

La discussion générale est close.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable. Madame la présidente, je vous remercie de m'avoir donné la parole malgré l'heure tardive. Je m'efforcerai d'être aussi brève que possible.

Ce débat a été apaisé et constructif, et je m'en félicite. Un tel état d'esprit doit incontestablement beaucoup au travail d'écoute du rapporteur et du président de la commission, que je salue.

M. Giran, avec sa clarté habituelle et la vigueur de ses analyses, et M. Ollier, avec le souffle et le témoignage de celui qui a su anticiper des solutions, ont rappelé que le projet du Gouvernement s'inscrivait dans une continuité remarquable. Dans ce climat constructif, dans ce que je perçois comme un consensus naissant, bien évidemment à faire grandir, je vous promets que le Gouvernement apportera sa contribution à vos débats en écoutant attentivement les propositions de la commission, surtout lorsqu'elles fédèrent les opinions au-delà des groupes politiques. J'ai bien entendu certains appels très directs du rapporteur, confortés par les analyses du président de la commission. Je peux vous assurer que le Gouvernement ne vous décevra pas.

Monsieur Lassalle, je salue en vous l'un des deux premiers élus politiques présidents d'un parc national. J'ai été sensible à votre émotion, à votre passion pour le territoire où vous avez vos racines. J'ai été également sensible au fait que vous avez appelé notre attention sur la nécessité de préserver notre patrimoine rural, et notamment montagnard, en danger. Je suis persuadée que la mobilisation des acteurs autour d'une charte proposée à la libre adhésion des communes contribuera à donner un espoir aux populations des montagnes, dont vous êtes l'avocat si éloquent.

J'ai bien entendu vos analyses sur Natura 2000. Mais je vous invite, à la lumière de l'esprit de concertation et de dialogue que sous-tend ce projet de loi, à faire évoluer votre position.

M. Jean-Pierre Giran, rapporteur. C'est impossible !

M. André Chassaing. Il lui faudrait au moins une révolution bolchevique ! (*Sourires.*)

Mme la ministre de l'écologie et du développement durable. Natura 2000 peut devenir, par cet esprit où l'État s'est déjà fortement engagé, un succès pour la France, un succès pour ses élus et ses citoyens.

Monsieur Bignon, je sais combien le président de Rivages de France, qui a suivi avec attention toutes les réflexions du Gouvernement sur l'élaboration du projet de loi, s'est réjoui de voir que la mer n'y était pas oubliée. Vos suggestions pertinentes illustrent la capacité et la volonté de l'UMP d'être une force de proposition pour une politique ambitieuse des parcs nationaux et des parcs naturels marins. Je partage en tout cas vos analyses stimulantes.

Pour ce qui concerne le milieu marin, je vous remercie chaleureusement de votre soutien. Comme vous l'avez souligné, la France, avec la deuxième surface maritime au monde, est dépositaire d'un patrimoine et d'un potentiel exceptionnels. Elle a adopté, avec d'autres États, l'objectif de mettre en place un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées d'ici à 2012.

Je ne suis pas sûre de comprendre la crainte, exprimée par Mme Robin-Rodrigo, que certaines communes se retirent de la zone périphérique et provoquent ainsi un mitage. En effet, le choix du Gouvernement est le principe de libre adhésion à un projet de territoire partagé, et je ne pense pas que votre collègue demande une politique autoritaire de contrainte vis-à-vis des communes. Je fais au contraire le pari du moyen et long terme, et d'une politique qui crée la confiance.

Monsieur Bouvard, je m'associe à votre hommage à Gilbert André et à votre appel à redonner la confiance. Revenir aux fondamentaux d'une politique constitue souvent le socle d'une rénovation réussie et je partage votre souhait d'adapter les outils et de relever les enjeux de la zone d'adhésion. Vous êtes l'administrateur chevronné d'un parc national et votre analyse contribue utilement à nos débats.

À l'intention de M. Teissier, j'indique que je reconnais bien volontiers l'intérêt de son expérience au sein du groupement d'intérêt public Calanques pour la préparation du projet de loi et je l'en remercie. Il existe à travers le monde des parcs nationaux périurbains et le Gouvernement est ouvert à ce que le projet des calanques ouvre la voie en la matière. Le projet de loi n'est pas incompatible avec cette option dès lors que le niveau d'exigence du projet de territoire respecte les standards nationaux et internationaux. Je suis par ailleurs sensible à la qualité du travail mené sous sa présidence avec tous les partenaires motivés par l'avenir et la protection des calanques, mais je sais qu'il reste encore beaucoup à faire et de nombreuses concertations à mener.

Monsieur Giraud, je vous remercie d'avoir abordé le débat avec sérénité et expérience. J'ai bien compris tout ce que vous attendiez des parcs nationaux. Il faut m'aider aujourd'hui à leur forger un avenir ambitieux. J'espère donc que, s'agissant des moyens budgétaires, vous m'aidez également. Je compte sur vous en particulier pour voter le soutien direct que nous souhaitons apporter aux communes et qui est prévu à l'article 12 du projet.

M. Cochet est parti, mais il lira le compte rendu. Quel dommage qu'il n'ait pas pu aller jusqu'au bout de ses ambitions dans le domaine des parcs nationaux lorsqu'il était lui-même ministre ! Je ne doute pas que son projet eût été moins fondé sur le partenariat et la concertation, et que la priorité que je donne à un projet de territoire partagé dans l'actuelle zone périphérique se serait effacée au profit de nouvelles contraintes.

Je le remercie de se soucier autant des standards de l'UICN. Mes services ont eu le souci constant de vérifier que le projet du Gouvernement s'y conformait.

Quant à mon budget, il est en augmentation par rapport à 2001 et 2002, et l'on ne saurait réduire la politique de l'environnement conduite par le Gouvernement à mon seul budget, vous le savez.

Je déplore aussi qu'il ait été le seul orateur à se situer sur le terrain de la polémique politicienne. Mais j'espère que le débat sur les articles et que les positions que prendra le Gouvernement sur de nombreux amendements lui permettront de revenir à une attitude plus pragmatique.

Madame Tanguy, je vous remercie d'avoir reconnu que le Gouvernement avait su être à l'écoute en ce qui concerne l'Iroise et l'invention du concept de parc naturel marin. Vous nous faites part de nombreux débats et me parlez de « mon » projet de parc marin. Ce projet ce n'est pas le mien, vous le savez, c'est celui que les Finistériens, entre eux et avec les représentants de l'État, auront la possibilité de définir dans les prochains mois. S'il y a de fortes oppositions, sans doute héritées de la crainte que faisait naître un projet de parc national, il existe aussi des élus et des usagers de la mer qui soutiennent ce projet. Je suis certaine que le dialogue peut encore progresser.

Monsieur Victoria, durant ces deux dernières années, le Gouvernement a été très sensible à la dynamique fédératrice et ambitieuse du projet de parc national de la Réunion, dont vous avez parlé avec émotion. Nous avons été en particulier sensibles au souci des élus de tous bords de prendre une position commune. Cette dynamique exemplaire doit être saluée car elle démontre qu'il existe une vision partagée de l'avenir de l'île. Le parc national en est un élément. J'ai pris bonne note, monsieur le député, des quelques problèmes qui subsistent. Nous nous efforcerons de dissiper tout risque de malentendu et de lever les derniers obstacles à la finalisation du projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. Lors de l'examen des amendements, vous verrez que le Gouvernement a entendu les partenaires réunionnais.

Madame Taubira, je ne doutais pas que vous feriez une présentation très claire de la situation particulière de la Guyane, qui est une portion de l'Amazonie. Comme vous avez pu le constater, le projet de loi a bien tenu compte de l'existence du schéma d'aménagement régional dans les départements d'outre-mer. Le projet de loi, en ce qui concerne la Guyane, reconnaît explicitement les droits d'usage collectif des populations tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt. Je suis séduite par votre suggestion d'envisager d'emblée l'inscription à terme du Parc national amazonien de Guyane dans le réseau des réserves de biosphère. Il y trouvera la richesse d'un réseau international dans lequel il ne devrait pas avoir de difficulté à s'insérer.

Monsieur Ménard, selon vous, la rédaction du projet de loi sur les parcs naturels marins ne serait pas assez précise. Je crois au contraire que le texte se situe au bon niveau de généralité et qu'il laisse toute la latitude nécessaire pour permettre des adaptations à la réalité de chaque parc. Dans notre esprit, la procédure de création est bien destinée à dire aux populations, grâce à l'enquête publique, quelles sont les limites, quel sera le conseil de gestion et quelle est la nature du projet pour lequel sera créé le parc. Et c'est bien la concertation menée localement avec les intéressés qui doit permettre de définir ces orientations. Ainsi, le parc naturel marin a été inventé précisément parce que les uns et les autres, les îliens notamment, ont été entendus. Nous continuerons à les écouter dans les mois qui viennent pour que le projet aboutisse, ce dont je ne doute pas.

Madame Lamour, je ressens comme vous le besoin d'agir concrètement pour l'Iroise, pour les îliens, pour les ressources halieutiques et, plus généralement, pour la valorisation de cet espace, ainsi que la nécessité de doter les gens de la mer d'un instrument, aujourd'hui inexistant, de

dialogue, de représentation et de proposition. Nous faisons toutes deux un pari sur l'avenir, comme nos prédécesseurs l'ont fait en 1967 en inventant les parcs naturels régionaux. Votre plaidoyer me convainc que le choix du Gouvernement est le bon pour imaginer un outil nouveau qui soit à la hauteur des enjeux et de l'importance du patrimoine marin national, tout en étant respectueux des usagers.

Madame Andrieux, je peux témoigner que l'État n'a pas l'intention de mettre à la charge des collectivités la protection du cœur des parcs nationaux. Mon ministère assumera intégralement les charges correspondantes, mais je ne refuserai pas le cofinancement de projets communs. Concernant l'aire d'adhésion, il n'existe actuellement pas d'outil juridique. Aussi l'État propose-t-il une démarche de partenariat autour d'un projet de territoire partagé. Je terminerai en vous rappelant que Port-Cros est la première destination touristique en PACA, et pourtant c'est un parc national avec une réglementation stricte. N'ayons donc pas peur de protéger.

Madame Rimane, j'ai compris les différents amendements que vous avez déposés pour tenir compte de la spécificité de la Guyane. J'ai moi-même travaillé à reformuler dans un chapitre spécifique du projet de loi le régime dérogatoire nécessaire pour tenir compte des particularités du contexte amazonien. J'ai souhaité notamment prendre en compte, comme vous l'avez souligné, l'étendue du territoire, la réalité des autorités coutumières, la nécessaire protection des ressources biogénétiques, et aussi la situation frontalière avec le Brésil, qui a créé là le plus grand parc national du monde.

Monsieur Rolland, vous avez mentionné, comme plusieurs autres orateurs, votre expérience des parcs nationaux, en l'occurrence celui de la Vanoise. Le projet de loi n'est pas une construction abstraite. Il tire bénéfice de l'expérience et des initiatives capitalisées depuis quarante ans avec les parcs nationaux.

Enfin, je vous remercie, madame la présidente, de m'avoir permis de répondre aux différents orateurs et je vous suis reconnaissante de la sérénité que vous avez su, avec eux, donner à nos débats. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi, n° 2688, de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues visant à permettre la diversité sociale dans la composition des classes préparatoires aux grandes écoles et autres établissements sélectionnant leur entrée :

Rapport, n° 2708, de M. Manuel Valls, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

À quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2347, relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins :

Rapport, n° 2687, de M. Jean-Pierre Giran, au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

À vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT



ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
03	Compte rendu..... 1 an	114,90
33	Questions..... 1 an	80,60
83	Table compte rendu.....	21,90
93	Table questions.....	17,40
	DÉBATS DU SÉNAT :	
05	Compte rendu..... 1 an	97,30
35	Questions..... 1 an	62,00
85	Table compte rendu.....	18,60
95	Table questions.....	12,30
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
07	Série ordinaire 1 an	576,80
27	Série budgétaire..... 1 an	69,30
	DOCUMENTS DU SÉNAT :	
09	Un an.....	527,10

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Décret n° 2004-1434 du 23 décembre 2004

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 STANDARD : 01-40-58-75-00 – RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES : 01-40-58-79-79 – TÉLÉCOPIE ABONNEMENT : 01-40-58-77-57

Prix du numéro : 0,90 €
(Fascicules compte rendu et amendements.)